

N°83

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLARD-BONNOT

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VILLARD-BONNOT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Patrick BEAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2025.

Conseillers présents : Mmes. MM. Patrick BEAU – Saliha ARRADA – Hervé LENOIRE – Clara MONTEIL – Cyrille TINTILLIER – Myriam SIMONAZZI – Florence CLOITRE – Bruno VILOTITCH – Brigitte BALBO – Bernadette SORACE – Bruno GONINET – Pascale LANGUILLE – Joëlle CACCIATORE – Sabine LARRIU – Jérôme BIGLIA – Jean-Pierre MIOZZO – Denise DEDEBAT – Soraya BOUMECHACHE – Bibiane YEKPE – Yves BRONNIMANN.

Conseillers ayant donné pouvoirs : Mmes. MM. Frédéric CEVA à Patrick BEAU – Arnaud BERNARD à Hervé LENOIRE – Pascal VALVERDÉ à Joëlle CACCIATORE – Hervé DUBOUCHAUD à Cyrille TINTILLIER – Yann OROY à Denise DEDEBAT.

Conseillers absents : Mme. MM. Bernard BARACCO – Julien CALLOUX – Jean-Claude TORRECILLAS – Valérie MAUMON.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle CACCIATORE.

Objet : Délibération arrêtant le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et tirant le bilan de la concertation

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-31 et suivants et R.153-11 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villard-Bonnot approuvé le 28 juin 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2020 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2023 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune et définissant les objectifs poursuivis par la procédure ainsi que les modalités de concertation à mettre en œuvre ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisé au sein du Conseil Municipal du 30 janvier 2024 et son débat complémentaire organisé au sein du Conseil Municipal du 24 juin 2025 ;

Vu le dossier du projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune en définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Les objectifs poursuivis ont été définis de la façon suivante :

- Améliorer la qualité de vie en valorisant l'environnement et le paysage ;
- Mieux maîtriser le développement de la ville en cohérence avec ses équipements ;
- Définir les nouveaux équilibres de la ville, notamment autour des pôles gares et Papeteries de Lancey ;
- Adapter les déplacements à l'évolution du territoire et favoriser les déplacements doux ;
- Faciliter et accompagner la transition énergétique.

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune à arrêter par le Conseil Municipal recouvre la totalité du territoire communal. Il repose sur les éléments suivants :

Le dossier de révision comprend :

- Un rapport de présentation intégrant notamment le diagnostic du territoire, l'état initial de l'environnement, la justification des choix retenus et l'évaluation environnementale du document ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales du document et les objectifs chiffrés de consommation d'espace ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles qui définissent des principes propres à certains secteurs à enjeux et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques ;
- Le règlement écrit et le règlement graphique définissant notamment les différentes zones avec leurs prescriptions et des sur-trames correspondant à des règles propres à enjeux spécifiques ;
- Les annexes reprenant différents éléments pour information, tels que notamment les servitudes d'utilité publique, les annexes sanitaires, les documents relatives aux risques naturels, etc.

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Villard-Bonnot se fonde d'abord sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) élaboré à partir des constats et des enjeux identifiés dans le diagnostic du PLU. Il porte les orientations et objectifs suivants organisés autour de 4 axes :

❖ AXE 1. METTRE EN COHERENCE LE DEVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL AVEC L'ARMATURE DU TERRITOIRE

➤ Orientation 1. Maîtriser les dynamiques de construction et organiser le développement du territoire

- Objectif 1. S'engager dans un développement résidentiel raisonné et raisonnable
- Objectif 2. Accompagner de manière cohérente et équilibrée le développement de la ville

➤ Orientation 2. Valoriser la diversité et promouvoir la qualité de l'habitat

- Objectif 1. Répondre aux besoins en logements de toutes les catégories de la population et faire de Villard-Bonnot une ville pour tous
- Objectif 2. Renforcer et promouvoir la qualité résidentielle

❖ AXE 2. ASSURER LES CONDITIONS D'UNE VIE DE PROXIMITÉ

- Orientation 1. Maintenir les fonctions d'une ville vivante et attractive
 - Objectif 1. Maintenir et développer une offre commerciale et de service de proximité
 - Objectif 2. Améliorer l'environnement commercial pour qu'il soit plus qualitatif et attractif
 - Objectif 3. Conforter l'armature des équipements communaux
 - Objectif 4. Soutenir le développement économique du territoire et l'attractivité locale
- Orientation 2. Mettre en place les conditions d'une mobilité durable et apaisée dans le Plan Local d'Urbanisme Villard-Bonnot
 - Objectif 1. Repenser le réseau viaire et sa qualité pour une circulation apaisée
 - Objectif 2. Développer les mobilités douces
 - Objectif 3. Appuyer la mobilité de demain sur l'offre ferrée et de transport en commun

❖ AXE 3. VALORISER LE CADRE PAYSAGER DU TERRITOIRE

- Orientation 1. Retravailler la qualité du cadre urbain
 - Objectif 1. Renforcer la qualité du paysage urbain
 - Objectif 2. Mettre en valeur l'identité du territoire à travers son patrimoine
- Orientation 2. Préserver l'écrin paysager enveloppant la ville
 - Objectif 1. Préserver les grands équilibres paysagers du territoire
 - Objectif 2. Ouvrir la ville sur le grand paysage et renforcer la qualité des vues

❖ AXE 4. ŒUVRER POUR UN DÉVELOPPEMENT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

- Orientation 1. S'engager dans le développement d'une ville plus durable pour la santé et la sécurité de tous
 - Objectif 1. Prendre en compte les risques, les nuisances et les pollutions
 - Objectif 2. S'engager dans la transition énergétique et promouvoir la sobriété énergétique
- Orientation 2. Préserver la trame verte et bleue du territoire
 - Objectif 1. Protéger les réservoirs de biodiversité comme patrimoine naturel remarquable
 - Objectif 2. Préserver et restaurer les continuités écologiques
- Orientation 3. Protéger et valoriser les ressources naturelles du territoire
 - Objectif 1. Préserver durablement les sols et le socle naturel
 - Objectif 2. Protéger durablement la ressource en eau

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est traduit dans le règlement graphique et écrit, et dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles et thématiques, avec notamment :

- Un plan de zonage composé de 10 zones urbaines, 2 zones agricoles et 1 zone naturelle, et de trames graphiques de protection (emplacements réservés, inventaire du patrimoine bâti et environnemental, etc.) ;
- Un règlement écrit pour chaque zone, structuré en trois parties principales :
 - o Partie 1. Usage des sols et destination des constructions
 - o Partie 2. Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères
 - o Partie 3. Equipements et réseaux
- Une OAP thématique « Trame Verte et Bleue » et une OAP thématique « Mobilité »
- Trois OAP sectorielles définies sur les secteurs de la mairie, de la gare de Lancey, et du site des Papeteries.

Il est à noter que le projet de révision du PLU s'appuie également sur une mise à jour du zonage d'assainissement des eaux pluviales au titre de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. La carte des aléas sur laquelle s'appuie le zonage des eaux pluviales a été modifiée en septembre 2024 et le nouveau zonage du PLU a évolué à la marge par rapport au document de 2017 conduisant à une nouvelle délimitation des zones urbaines et à urbaniser. Une mise à jour est donc nécessaire. Il s'agit de privilégier l'infiltration des eaux pluviales sur les secteurs déjà urbanisés afin de réduire les débits vers l'aval et les risques d'inondation. Dans les secteurs où l'infiltration des eaux pluviales n'est pas possible, leur rétention avec un débit de fuite régulé permettra d'éviter la saturation des réseaux, des fossés et des cours d'eau. Le zonage d'assainissement des eaux pluviales est annexé au dossier de PLU. Une procédure doit se poursuivre en parallèle, avec une enquête publique conjointe et unique.

Il est précisé que le projet de révision générale du PLU ainsi élaboré intègre les nouvelles destinations et sous-destinations des constructions réglementées par les Plans Locaux d'Urbanisme dans le cadre des articles R. 151-27 et R.151-28 du Code de l'Urbanisme, dans leur rédaction issue du décret n°2023-195 du 22 mars 2023.

Ces nouvelles dispositions ajoutent la mention du secteur primaire dans la destination « autres activités des secteurs secondaire et tertiaire » et modifient la liste des sous-destinations afin de créer une nouvelle sous-destination « lieux de culte » dans la destination « équipements d'intérêt collectif et services publics » ainsi qu'une nouvelle sous-destination « cuisine dédiée à la vente en ligne » dans la destination « autres activités des secteurs primaire, secondaire et tertiaire ».

Pour permettre l'application de ces nouvelles dispositions, le Conseil Municipal en a délibéré le 14 mai 2024 en application de l'article 2 dudit décret.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE :**

- o D'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Villard-Bonnot ;
- o De tirer le bilan de la concertation organisée à l'occasion de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies, et dont un compte-rendu est annexé à la présente délibération.

- **PRECISE** que le projet de révision générale du PLU ainsi arrêté :
 - Sera transmis pour avis aux personnes publiques associées et autres organismes à consulter citées aux articles L.123-7, L.32-9 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) dans le cadre des articles L.151-12 et L.151-13 du Code de l'Urbanisme ;
 - Sera transmis en outre aux personnes publiques prévues au titre de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme ;
 - Sera ensuite soumis à enquête publique.

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, outre sa publication sur le site internet de la Commune et de sa transmission à la Préfète de l'Isère au titre du contrôle de la légalité.

- **AUTORISE** M. le Maire, ou un adjoint ayant délégation, à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

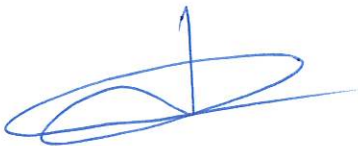
Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Villard-Bonnot, le 7 novembre 2025.

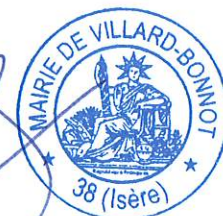

La secrétaire de séance,

Joëlle CACCIATORE



Le Maire,

Patrick BEAU



Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le



ID : 038-213805476-20251104-DEL832025-DE



PLAN LOCAL D'URBANISME

BILAN DE LA CONCERTATION



Projet arrêté le 4 novembre 2025



1. RAPPEL DES MODALITES DE LA CONCERTATION FIXEES DANS LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION DU 28 FÉVRIER 2023

Par délibération en date du 28 février 2023, le Conseil Municipal de la commune de Villard-Bonnot a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, une concertation continue a été mise en œuvre tout au long de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les modalités de la concertation ont été définies dans la délibération de prescription et sont rappelées ci-dessous :

Monsieur le Maire expose la nécessité d'engager une procédure de concertation, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme révisé, les habitants, les acteurs économiques (commerçants, entreprises, artisans, agriculteurs, ...) et les autres personnes concernées.

Elle sera organisée selon les modalités suivantes :

- *Organisation d'au moins trois réunions publiques pour la présentation des principales étapes de la révision et le recueil des avis et observations de la population ;*
- *Information régulière sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal afin de faire état de l'avancement de la procédure ;*
- *Organisation d'une exposition évolutive pour informer la population sur les étapes de la procédure ;*
- *Mise à disposition en mairie d'un registre destiné aux observations du public jusqu'à l'arrêt du projet de révision générale par le conseil municipal et aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.*

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérerait nécessaire. Cette concertation se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme, à l'issue duquel le conseil municipal en tirera le bilan.

2. PRESENTATION DES MODALITES REALISEES AU COURS DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

2.1 ORGANISATION D'AU MOINS TROIS REUNIONS PUBLIQUES

Conformément à la délibération de prescription, trois réunions publiques de présentation et d'échanges ont été organisées au cours de la procédure.

UNE PREMIER REUNION PUBLIQUE a été organisée le 5 décembre 2023 en Mairie de Villard-Bonnot. Cette réunion avait pour objectif de revenir sur la procédure de révision du PLU, de présenter à la population les grands constats issus du diagnostic et les premiers objectifs inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Cette réunion publique, qui a réuni environ 50 personnes, a été annoncée par différents dispositifs : article dans la presse, affichage en mairie et information sur le site internet de la commune.

Villard-Bonnot

Réunion publique : révision du plan local d'urbanisme le mardi 5 décembre

Le Dauphiné Libéré - 02 déc. 2023 à 19:51 - Temps de lecture : 1 min

PLAN LOCAL D'URBANISME

REUNION PUBLIQUE

COMMENT VA EVOLUER VOTRE TERRITOIRE AU COURS DES 12 PROCHAINES ANNEES ?

MARDI 5 DECEMBRE 2023

publiée le 24.11.2023

Dans le cadre de la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme, la Municipalité vous invite à une réunion publique :

- **mardi 5 décembre 2023**
- **18h30**
- **salle du Conseil - 1er étage de la Mairie (20 Bd Jules-Ferry 38190 Villard-Bonnot)**

Ordre du jour :

- Présentation du diagnostic et du PADD à la population



Réunion publique

Sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme
Présentation à la population du diagnostic et du PADD

Mardi 5 décembre 2023 à 18h30
en Mairie de Villard-Bonnot

PLU

Plan Local d'Urbanisme

Comment va évoluer votre territoire
au cours des 12 prochaines années ?

On vous dit tout !

www.villard-bonnot.fr

Plusieurs remarques / questions ont été formulées au cours de la présentation et des réponses ont été apportées soit par les élus, soit par le bureau d'études. Cette réunion publique a fait l'objet d'un compte-rendu qui a été diffusé sur le site internet de la commune.



Révision du PLU en cours

Décembre 2023 : PADD, réunion publique & son compte-rendu

S'inscrivant dans la durée pour son élaboration (environ 30 mois), le PLU prévoit des temps de concertation associant les habitants, les acteurs économiques (commerçants, entreprises, artisans, agriculteurs, etc.).

Ainsi, **le 5 décembre 2023, la Collectivité a organisé une réunion publique en Mairie**. L'objectif ? (re)expliquer l'importance d'un PLU et ses enjeux, mais également **présenter le diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**. Vous trouverez la restitution à partir des liens ci-dessous.

- [Compte-rendu du 5 décembre 2023](#) ;
- [Diagnostic et PADD](#).



COMPTE-RENDU DE REUNION

Plan Local d'Urbanisme de Villard-Bonnot

Réunion publique du 5 décembre 2023

Objet de la réunion : Présentation du diagnostic et des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Lieu : Mairie de Villard Bonnot

Démarrage : 18h30

Est joint au présent compte-rendu le support de présentation de la réunion publique

Environ 50 personnes ont répondu présentes à cette première réunion publique sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Cette réunion avait pour ordre du jour de revenir sur la procédure de révision du PLU, de présenter à la population les grands constats issus du diagnostic et les premiers objectifs inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Monsieur le Maire introduit la séance en rappelant les objectifs inscrits dans la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme à savoir :

- Améliorer la qualité de vie en valorisant l'environnement et le paysage ;
- Mieux maîtriser le développement de la ville en cohérence avec ses équipements ;
- Définir les nouveaux équilibres de la ville, notamment autour des pôles gares et Papeteries de Lancey ;
- Adapter les déplacements à l'évolution du territoire et favoriser les déplacements doux ;
- Faciliter et accompagner la transition énergétique.

Le bureau d'études prend ensuite la parole. En guise d'introduction, il est notamment rappelé à l'ensemble des habitants, la définition du PLU et son contenu. Dans cette courte introduction, le bureau d'études est également revenu sur les étapes de la révision de PLU : le calendrier général de la procédure a été présenté tout comme le contexte législatif et réglementaire dans lequel doit s'inscrire cette révision. Les principes de la loi Climat et Résilience ont notamment été abordés.

Cette courte introduction n'a pas fait l'objet de remarques ou de questions de la part des habitants et le bureau d'études a entamé la deuxième partie de la réunion : la présentation à la population des grands constats issus du

diagnostic et les objectifs inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune.

Le bureau d'études indique que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, qui doit être vu comme le document qui exprime le projet politique du territoire pour les 10 à 12 prochaines années, se structure autour de quatre axes :

- Mettre en cohérence le développement résidentiel avec l'armature du territoire
- Assurer les conditions d'une vie de proximité
- Valoriser le cadre paysager du territoire
- Œuvrer pour un développement respectueux de l'environnement

Le bureau d'études a ensuite présenté un par un les grands axes du projet. A la fin de cette présentation, la population a pu intervenir en posant ces questions.

- Un habitant demande si, *suite aux travaux qui se sont fait sur l'Isère, nous pouvons esquisser un jour une révision du PPRI.*

Le bureau d'études indique que le PPRI est réalisé par les services de l'état et approuvé par le préfet. Il représente une servitude d'utilité publique qui s'impose au PLU. La révision du PPRI est indépendant de la volonté communale et de la procédure de révision du PLU.

Monsieur le Maire ajoute que le SYMBHI a réalisé de nombreux travaux de renforcement des digues entraînant d'importants investissements sur les dernières années. Il indique, qu'à sa connaissance, il n'y a pas de réflexions engagées quant à la mise en révision du PPRI. Cependant, Monsieur le Maire indique que le PPRn fait l'objet d'une révision qui est en cours et qui va nécessiter près d'un an de travail. Monsieur le Maire précise que la commune ne maîtrise pas les résultats de cette étude. Tout comme le PPRI, le PPRn s'imposera au PLU.

- Un habitant demande si, *l'on peut s'attendre à un changement de zonage de nos terrains ? Est-ce que le zonage sera modifié ?*

Monsieur CEVA, adjoint à l'urbanisme, indique qu'après les études qui seront réalisées, le zonage des risques sera revu par les services de l'état : certains nouveaux secteurs pourraient être impactés par les risques et inversement. Le zonage dépendra des études qui seront réalisées.

- Un habitant demande si, *l'historique des inondations va être pris en compte ? Notre parcelle est en risque intermédiaire, alors que la maison existe depuis + de 50 ans et il n'y a jamais eu d'inondation. Est-ce qu'il va y avoir une enquête sur l'historique des inondations ?*

Monsieur Le Maire indique que *tout tend à un renforcement de la prise en compte des risques. Les services des risques et les bureaux d'études basent généralement leurs études sur des crues centennales.*

Ce même habitant demande si *des solutions techniques en extensions et surélévation vont être étudiées ? Le risque étant intermédiaire, il est stipulé dans le PLU qu'un permis de construire peut être demandé et autorisé avec des contraintes techniques. Est-ce que cela est étudié à l'heure actuelle sur la commune ?*

Le bureau d'études indique que le règlement de PPRI et du PPRn va s'imposer au PLU.

- Une habitante interroge les élus sur la densité de population à venir. *Comment est-ce que l'on se situe actuellement sur Brignoud et Lancey, allons-nous être bétonné ? Va-t-on se retrouver dans un cas de figure avec énormément de bâtiment à l'image de ce qui s'est construit dernièrement Avenue Aristide Bergès ou*

une grosse opération a été réalisée sur une toute petite rue ? Les Papeteries ressembleront t elles à un champ de béton ?

Monsieur le Maire indique que la forte densité qu'a connu le territoire sur les dernières années est l'élément qui a incité les élus à revoir le PLU. *Nous devons avoir aujourd'hui une vision beaucoup plus apaisée au niveau des bâtiments : nous n'avons pas la volonté de faire des immeubles de grande hauteur.*

Cette même habitante demande si la ressource en eau peut être un frein à l'expansion trop importante de la densité ?

Monsieur le Maire et le bureau d'études indiquent qu'en effet, la ressource en eau peut être un frein à la densité et à l'accueil de population, au même titre que l'assainissement, le réseau viaire, les équipements en règle générale.

Cette habitante espère qu'il y aura un équilibre pour les constructions situées entre l'Avenue Aristide Bergès et les Papeteries.

Monsieur le Maire indique que *le projet des Papeteries n'en est qu'au prémices. Nous sommes dans l'attente du retour de la carte des aléas afin de savoir les aménagements qu'ils sont possibles de réaliser.*

Cette habitante constate que l'été, la route départementale est invivable : il n'y a pas un seul arbre, ni la moindre ombre. Il est impossible d'être sur les trottoirs. Est-ce qu'il y a un aménagement possible pour réduire les températures en ayant une végétalisation de cet axe, sans attendre une dizaine d'années.

Monsieur le Maire indique que *les ambitions de la commune en matière de végétalisation, de nature en ville sont importantes et ne peuvent être réalisées dans des délais très courts. Les trottoirs sont aujourd'hui très étroits et nous ne pouvons pas planter d'arbres sur des espaces aussi restreint, sans s'approprier en amont les zones de circulation. Dès que nous le pourrons nous ferons les aménagements nécessaires pour agrandir les trottoirs, faciliter les mobilités piétonnes et végétaliser l'espace public.* Monsieur le Maire cite notamment le réaménagement de l'Avenue Robert Huant.

➔ Un habitant interroge le bureau d'études sur le Cône de Manival : *qu'est-ce que c'est ?*

Le bureau d'études indique que le cône du Manival est l'un des 14 sites d'enjeu paysager majeur identifié par le SCOT. Il s'agit d'une coupure à l'urbanisation entre Villard-Bonnot, Saint-Ismier et Bernin. Ce dégagement paysager permet de mettre en valeur la silhouette des villages et les vues que nous pouvons en avoir depuis l'autoroute.

Ce même habitant interroge les élus sur la partie agricole de la commune : il est inscrit dans le PADD de protéger le parc du Château de Miribel. Comment ces terrains agricoles seront pris en compte dans le PLU ?

Monsieur CEVA et Monsieur le Maire indiquent que cet espace restera terre agricole.

Cet habitant interroge les élus et le bureau d'études sur le SCOT : qu'avons-nous aujourd'hui comme injonctions du SCOT pour le développement de notre commune, avec notamment le développement de l'emploi sur Crolles ? Est-ce que le schéma va nous imposer d'avoir plus de logements sur la commune ?

Le bureau d'études indique que le SCOT fixe des objectifs en matière de développement urbain et donc d'accueil de logements pour la commune. Cependant, les objectifs inscrits dans le SCOT, peuvent être mutualisés à l'échelle intercommunale grâce au Programme Local de l'Habitat qui est en cours d'élaboration à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire précise que l'objectif du PLH est de trouver les bons équilibres de développement à l'échelle de la Communauté de Communes.

- ➔ Une habitante indique qu'il est *primordial de trouver une solution à court terme pour les trottoirs, et notamment ceux qui mènent aux écoles (école Libération), car ils sont très dangereux.*
Monsieur le Maire indique que la municipalité a la volonté d'élargir les trottoirs et précise que *cela devra forcément passer par la suppression de stationnement. Il faudra alors trouver des zones de compensation afin que les gens puissent continuer à se stationner.*

- ➔ Un habitant indique que *la nappe phréatique est polluée. Y a-t-il eu des mesures de réalisées et si tel est le cas pouvons nous avoir le résultat de ces mesures. Nous savons qu'il y a du mercure dans la nappe phréatique.*
Après vérification, le bureau d'études indique que d'après le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée, la commune est concernée par deux masses d'eau souterraine affleurante :
 - Alluvions de l'Isère Combe de Savoie et Grésivaudan
 - Domaine plissé bassin versant Isère et Arc.Ces deux masses d'eau souterraines ont été qualifié par ce document comme ayant un bon état quantitatif et qualitatif.

- ➔ Un habitant indique que *le PADD manque de dates : à quels horizons vont être réalisés ces objectifs ?*
Le bureau d'étude indique que le PLU est établi pour une période de 12 ans (2025-2037)
Une habitante indique *qu'il ne faut pas attendre 12 ans pour élargir les trottoirs. Si vous avez identifié cette priorité est ce qu'il y a un calendrier qui peut être mis en place sans attendre les résultats du PLU ? Avez-vous déjà identifié les bâtiments à préempter pour réaliser de nouveaux parkings ?*
Monsieur le Maire indique que *le PLU est avant tout un outil qui définit des orientations : c'est de la programmation. A chaque fois que la commune aura des opportunités foncières, elle réalisera les travaux et aménagements nécessaires.*

- ➔ Un habitant demande si *le parc de Miribel sera rendu accessible ? Sera-t-il aménagé ?*
Les élus indiquent qu'il s'agit d'un secteur totalement privé, qui doit être protégé : la construction y sera interdite.

UNE DEUXIEME REUNION PUBLIQUE a été organisée le 18 mars 2025 en Mairie de Villard-Bonnot. Cette réunion avait pour objectif de présenter à la population la traduction règlementaire des objectifs inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, et notamment le règlement écrit et graphique. Cette réunion publique, qui a réuni environ 40 personnes, a été annoncée par différents dispositifs : affichage en mairie et information sur le site internet de la commune.

The screenshot shows the website of the Commune de Villard-Bonnot. The header includes the logo, navigation menus for 'Vie municipale', 'Découvrir la ville', and 'Démarches', and a search icon. Below the header is a grid of service icons: Travaux, Grands projets, Emploi, Pharmacies, Nouveaux habitants, Kiosque, Carte d'identité et passeport, and Portail Famille. The main content area features a large aerial photograph of the town of Villard-Bonnot, with mountains in the background. To the right of the photo is a text box with the following content:

Réunion publique !

A quoi ressemblera Villard-Bonnot demain ? La Collectivité organise une réunion publique le 18 mars 2025, à 18h30 - en mairie dans la salle du Conseil - pour présenter le règlement du PLU et du zonage. Soyez acteurs de votre ville, soyez présents !



Vie municipale ▾

Découvrir la ville ▾
Activités & vie locale ▾

Démarches ▾

[Accueil](#) / [Actualités](#) / Réunion publique | Plan local d'Urbanisme

Réunion publique | Plan local d'Urbanisme

[URBANISME]

A quoi ressemblera Villard-Bonnot demain ? Dans cette perspective, le Plan Local d'Urbanisme (PLU), en cours de révision, y contribuera pour beaucoup. La Collectivité organise une réunion publique le 18 mars 2025 pour présenter le règlement du PLU et du zonage.

Soyez acteurs de votre ville, soyez présents !

27 février 2025

Plusieurs remarques / questions ont été formulées au cours de la présentation et des réponses ont été apportées soit par les élus, soit par le bureau d'études. Cette réunion publique a fait l'objet d'un compte-rendu qui a été diffusé sur le site internet de la commune.



Révision du PLU en cours

Mars 2025 : les règlements graphique & écrit présentés à la population

Pendant toute l'année 2024, s'est engagée une nouvelle phase de cette révision : le phase de traduction concrète du projet. C'est ainsi que les élus se sont attachés à traduire les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, à travers les pièces réglementaires du Plan Local d'Urbanisme à savoir le règlement graphique, aussi appelé le plan de zonage, et le règlement écrit qui l'accompagne.

Ces règlements ont été présentés aux habitants lors d'une réunion publique le 18 mars 2025, en Mairie.

Vous pouvez consulter le support d'information projeté lors de la réunion du 18 mars 2025.

Réunion n°2



COMPTE-RENDU DE REUNION

Plan Local d'Urbanisme de Villard-Bonnot

Réunion publique du 18 mars 2025

Objet de la réunion : Présentation de la traduction réglementaire des objectifs inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Lieu : Mairie de Villard Bonnot

Démarrage : 18h30

Est joint au présent compte-rendu le support de présentation de la réunion publique

Environ 40 personnes ont répondu présentes à cette deuxième réunion publique sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Cette réunion avait pour ordre du jour de présenter à la population la traduction réglementaire des objectifs inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, et qui ont été présentés aux habitants au cours de la première réunion publique qui s'est tenue le 5 décembre 2023.

Monsieur le Maire et Monsieur CEVA, adjoint à l'urbanisme, introduisent la séance en rappelant les objectifs inscrits dans la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme à savoir :

- Améliorer la qualité de vie en valorisant l'environnement et le paysage ;
- Mieux maîtriser le développement de la ville en cohérence avec ses équipements ;
- Définir les nouveaux équilibres de la ville, notamment autour des pôles gares et Papeteries de Lancey ;
- Adapter les déplacements à l'évolution du territoire et favoriser les déplacements doux ;
- Faciliter et accompagner la transition énergétique.

Le bureau d'études prend ensuite la parole. En guise d'introduction, il est notamment rappelé le planning de la procédure ainsi que les quatre grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le bureau d'études présente ensuite le règlement graphique, aussi appelé le zonage, et le règlement écrit qui l'accompagne.

A la fin de cette présentation, Monsieur le Maire reprend la parole et indique que la révision du Plan Local d'Urbanisme est une procédure relativement technique. Cette présentation permet de donner à la population « une vision de l'évolution de la commune sur les 12 prochaines années avec une volonté de moins densifier et de davantage végétaliser le territoire, dans une logique de sacralisation des surfaces agricoles et naturelles. »

Monsieur le Maire tient à préciser en complément de la présentation, qu'en sus des risques naturels, d'autres contraintes s'imposent à la commune et notamment des contraintes architecturales liées au classement au titre des monuments historiques d'une partie du site des Papeteries de Lancey. Si la conservation des monuments historiques est essentielle, les monuments sont indissociables de l'espace qui les entoure : autrement dit, ils sont indissociables de leur environnement proche. La notion de "co-visibilité" avec le monument est donc déterminante. Ainsi, toute protection, inscription ou classement d'un bâtiment au titre des monuments historiques engendre autour de celui-ci un rayon de 500 mètres au sein duquel tous travaux de construction, démolition, transformation, déboisement sont soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France. Ce périmètre constitue une servitude d'utilité publique qui s'applique au document d'urbanisme. Les papeteries de Lancey et la Maison Bergès sont concernées par ce périmètre de 500 mètres. Ce rayon de 500 mètres peut être modifié sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Autrement dit, le périmètre de protection modifié permet de réserver l'action de l'ABF aux zones les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Parallèlement à la révision du PLU, la commune s'est engagée dans cette démarche.

La population a ensuite pu intervenir en posant ces questions.

- ➡ Une habitante demande « *que vont devenir les permis de construire déposés aujourd'hui et dans les prochains mois* »

Le bureau d'études précise que tant que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme n'a pas été approuvée par le Conseil Municipal (approbation prévue à l'été 2026), le Plan Local d'Urbanisme de 2017 reste en vigueur et les permis de construire sont donc délivrés sur cette base. Cependant, la commune peut « sursoir à statuer » sur une demande d'autorisation d'urbanisme. Le sursis à statuer permet de suspendre l'octroi d'une autorisation d'urbanisme dans les cas où le projet du pétitionnaire serait de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution ou la mise en œuvre du futur PLU. Ce sursis à statuer a pour effet d'interdire temporairement au pétitionnaire le droit de réaliser le projet pour lequel il a fait cette demande. Le sursis à statuer doit être justifié : la collectivité doit donc motiver sa décision. Monsieur le Maire ajoute que « *les axes d'amélioration de ce futur PLU sont : un peu plus de végétalisation, moins de densification, une régulation des hauteurs. Si un promoteur présente un projet avec une densité très forte et une hauteur importante, la collectivité s'interrogera sur la nécessité d'appliquer un sursis à statuer* ».

- ➡ Une habitante demande « *à quoi correspond la hauteur de 15 mètres dans la zone Ua* ».

Le bureau d'études indique que cela correspond à un bâtiment comprenant un rez-de-chaussée et 4 étages. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une hauteur que l'on retrouve dans les centralités de Brignoud et Lancey.

Cette même habitante demande si « *pour limiter la densification, est-il prévu des petites zones de parcs ?* »

Monsieur CEVA indique qu'en zone urbaine, il existe à ce jour très peu de réserve foncière, c'est-à-dire des terrains libres de toutes constructions : « *quand bien même la commune souhaiterait réaliser un espace vert ou un parc, cela s'avère difficile au vu du foncier. En revanche, dans cette tendance de construire la ville sur la ville, le PLU va exiger l'aménagement d'espaces verts* ». Monsieur le Maire précise qu'il est prévu de renaturer et végétaliser le torrent du Lancey qui est aujourd'hui canalisé, notamment sur le site des Papeteries : entre 2 et 3 hectares seront ainsi végétalisés.

Cette même habitante demande si les alentours du château de Vorz seront protégés. Les élus indiquent que les abords du château sont classés, comme dans le PLU vigueur en zone A et N : les abords sont donc sacralisés.

- ➔ Une habitante demande « *est-ce qu'il est prévu dans le futur PLU de réintégrer la bande d'inconstructibilité à l'arrière de la digue ?* »

Le bureau d'études indique que cette bande d'inconstructibilité est inscrite au PPRi de l'Isère, qui est un document qui s'impose au PLU. Par conséquent, cette bande d'inconstructibilité à l'arrière de la digue sera réintégrée.

- ➔ Une habitante demande « *Le PLU est réalisé pour 12 ans : est ce qu'il est possible de le modifier pendant ce pas de temps ?* »

Le bureau d'études précise que le PLU est dimensionné pour 12 ans. A ce jour aucune loi n'impose la durée de vie d'un document d'urbanisme : le PLU de la commune a été approuvé en 2017, et il est en cours de révision alors qu'il a moins de 12 ans. Plusieurs procédures de modification peuvent être engagées au cours des 12 années pour faire évoluer le document. La collectivité peut également faire le choix de lancer une révision générale du document d'urbanisme avant l'échéance de 12 ans.

- ➔ Un habitant demande « *Avez-vous une idée de l'évolution de la population que va connaître Villard-Bonnot dans les prochaines années ?* »

Monsieur le Maire indique que les documents cadres qui s'imposent au PLU fixent, pour la commune de Villard-Bonnot un objectif de production de 300 logements minimum sur la durée de vie du PLU. Ces constructions seront majoritairement réalisées sur le site des Papeteries et sur le site de la Gare de Lancey.

- ➔ Un habitant interroge les élus sur la mixité sociale : « *La commune peut maîtriser la mixité sociale et notamment la réalisation des logements sociaux : quelle est votre position sur ce sujet ?* »

Monsieur le Maire indique que la production de logements sociaux est une obligation réglementaire pour la commune. Aujourd'hui le PLU impose pour les opérations de + de 4 logements et/ou de + 300 m² de surface de plancher, la production de 25% de logements sociaux pour les opérations inférieures ou égales à 10 logements, et 35% de logements sociaux pour les opérations de 11 logements et +. Monsieur le Maire indique que cette règle amène des contraintes importantes : « *dans le cadre du futur PLU, ces pourcentages seront revus à la baisse, afin de favoriser la mixité, tout en respectant nos obligations réglementaire* ».

- ➔ Une habitante demande « *est-il possible d'envisager dans ce PLU et notamment à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation, la reconfiguration et la végétalisation de certaines places et espaces publics ?* »

Monsieur le Maire indique que les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont principalement inscrites sur des fonciers privés. Sur les espaces publics, la commune pilote plusieurs opérations de renaturation dans l'objectif de renforcer les espaces verts sur le territoire. Parallèlement, le PLU a inscrit des règles en matière de coefficient de pleine terre afin de renforcer les espaces verts des parcelles privées.

- ➔ Une habitante demande si les îlots de chaleur ont été pris en compte dans le cadre de la révision du PLU.

Le bureau d'études précise que les îlots de chaleur ont bien été pris en compte : afin de lutter contre ce phénomène, la commune a inscrit un coefficient de pleine terre, qui permet également de limiter l'imperméabilisation des sols.

En guise de conclusion le bureau d'études précise qu'une dernière réunion publique aura lieu au mois de Juin ou Septembre afin de présenter à la population les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Le projet de PLU devrait être arrêté en Conseil Municipal au début de l'automne 2025. L'enquête publique devrait lieu après les élections municipales de mars 2026.

En attendant, le bureau d'études rappelle à la population qu'elle peut se tenir informé de la procédure grâce aux différents articles de concertation insérés dans le bulletin municipal, via la page dédiée sur le site internet ou en consultant les panneaux affichés dans le hall de la Mairie. Un registre de concertation est également disponible à l'accueil de la Mairie pour recueillir les remarques et observations du public.

UNE TROISIEME REUNION PUBLIQUE a été organisée le 23 septembre 2025 en Mairie de Villard-Bonnot. Cette réunion avait pour objectif de présenter à la population les Orientations d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme. Cette réunion publique, qui a réuni environ 25 personnes, a été annoncée par différents dispositifs : article dans la presse, affichage en mairie et information sur le site internet de la commune.

RÉUNION PUBLIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Présentation des orientations d'aménagement et de programmation.

23 | **Mairie**
SALLE DU CONSEIL
AU PREMIER ÉTAGE
À 18H30
SEPTEMBRE

**RÉUNION PUBLIQUE
SUR LES ORIENTATIONS
D'AMÉNAGEMENT ET DE LA
PROGRAMMATION**
OUVERT À TOUS LES HABITANTS.

**EN SAVOIR PLUS
SUR LE PLAN LOCAL
D'URBANISME
DE LA COMMUNE :**

www.villard-bonnot.fr

Commune de Villard Bonnot

[f @villedevillardbonnot](#) [A Appli' mobile : «Villard-Bonnot»](#)



COMPTE-RENDU DE REUNION

Plan Local d'Urbanisme de Villard-Bonnot

Réunion publique du 23 septembre 2025

Objet de la réunion : Présentation des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Lieu : Mairie de Villard Bonnot

Démarrage : 18h30

Est joint au présent compte-rendu le support de présentation de la réunion publique

Environ 25 personnes ont répondu présentes à cette troisième et dernière réunion publique sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Cette réunion avait pour ordre du jour de présenter à la population les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

En guise d'introduction le bureau d'études a rappelé le planning de la procédure avant de présenter les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui permettent à la collectivité, de préciser les dispositions spécifiques à certains secteurs ou à des thématiques spécifiques.

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTORIELLES

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs que la ville a identifié comme stratégique. Les OAP définissent ainsi les conditions d'aménagements du site ainsi que les principes de voiries et d'accès, l'implantation des futures constructions, les formes et typologies bâties attendues, la densité souhaitée, les prescriptions en matière de paysage et d'environnement.

Trois OAP sectorielles ont été dessinés dans le projet de PLU :

- Le secteur de la Mairie
- Le secteur des Papeteries
- Le secteur de la Gare de Lancey

A la fin de cette première partie de présentation, la population a pu intervenir.

- ➔ Un habitant intervient afin de poser plusieurs questions aux élus :
- « Sur l'OAP de la Gare de Lancey, vous parlez de création de parkings. Nous habitons Quai des Négociants : nous sommes directement impactés par la zone en friche qui est ciblée comme futur parking dans le schéma présenté. Comment seront protégés les usagers vulnérables (piétons, vélos, poussettes, enfants, ...) qui traversent cette zone quotidiennement, d'autant qu'il y a une circulation importante sur cet axe, notamment avec des poids lourds, des cars ? Cela va représenter une zone accidentogène supplémentaire sur la commune. Des études de circulation et de sécurité routière ont-elles été menées pour mesurer le risque d'accidents lié à cette nouvelle configuration (flux de voiture supplémentaire, croisement avec les piétons et les cyclistes, embouteillages aux heures de pointe, ...) ? Comment la commune compte-t-elle sécuriser cette zone, sachant qu'elle se situe à proximité immédiate du passage à niveau, qui est déjà un point sensible en termes de circulation et sécurité ? Quels éléments concrets justifient la création de nouvelles places de stationnement alors que le PLU affiche la volonté de réduire la place de la voiture et de favoriser les mobilités douces ? Existe-t-il une étude de fréquentation de la gare et de stationnement : taux d'occupation, heures de pointe ... Si oui, pouvez-vous la rendre publique ? Pourquoi avoir choisi d'implanter spécifiquement un nouveau parking sur cet espace vert qui jouxte les habitations plutôt que d'étudier la possibilité d'autres emplacements ou la mutualisation des parkings existants ?*
- Monsieur le Maire précise que *« L'OAP de la Gare de Lancey ne doit pas être vu comme un projet : il s'agit avant tout d'intentions, qui sont liés à des analyses de besoin. C'est une réflexion qui s'est amorcée avec la Communauté de Communes et le SMMAG sur le fonctionnement global de la gare. A ce stade, nous n'avons pas d'éléments de réponse car nous n'en sommes pas là. N'oubliez pas qu'il existe des plans de détail. »*
 - Ce même habitant demande, *« A quel moment seront réalisés les études ? »* Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un projet qui s'affinera sur un temps long. Monsieur Ceva, adjoint à l'urbanisme, ajoute *« il est important de proposer des espaces de stationnement autour de la gare. Lorsque l'on souhaite se rendre dans l'agglomération grenobloise, les réseaux routiers sont aujourd'hui saturés. L'objectif est de rendre l'utilisation du train plus facile et de proposer des solutions de report modal. »*
 - Un habitant demande *« Pourquoi construire un nouveau bâtiment d'habitation à côté de l'ancien bâtiment Gamm Vert si l'on manque de parking ? Il serait alors plus intéressant d'utiliser cet espace pour créer du stationnement »*. Monsieur Ceva précise que *« Le bâtiment Gamm Vert est un bâtiment qui a du cachet et un intérêt architectural. L'objectif est d'intégrer ce bâtiment et sa réhabilitation au projet et de réaliser un véritable parvis. En ce qui concerne les parkings, là encore ce ne sont que des intentions qui demandent à être précisées lors d'études plus détaillées »*.
 - Un habitant indique que *« Actuellement, la gare est en travaux et qu'une passerelle piétonne est en train d'être réalisée. Un parking temporaire a été installé à l'entrée du site des Papeteries : celui-ci n'est pas utilisé. Les usagers se garent anarchiquement à proximité de la gare. Il y a un manque de place de stationnement sur la commune et notamment sur la zone Gare. »*
- ➔ Une habitante intervient *« Vous indiquez que ce projet se fera sur un temps long. Ce que je reproche à la commune, c'est que nous avons l'impression que rien ne bouge : aujourd'hui traverser Villard-Bonnot, à pied, à vélo, c'est impossible. J'ai vraiment ce sentiment d'inertie. »*
- Monsieur Ceva précise qu'aujourd'hui tout projet d'aménagement nécessite la réalisation d'études, qui sont parfois longues à réaliser.
 - Cette habitante demande *« A court terme, qu'est ce qui peut être réalisé pour traverser ce secteur et se rendre facilement à la crèche ? »* Monsieur le Maire indique que la zone d'aménagement de la Gare se fera vraisemblablement avant l'aménagement du site des Papeteries.
- ➔ Un habitant indique que ce secteur se trouve en risque de crue torrentielle ce qui va retarder et/ou complexifier son aménagement.

- Monsieur le Maire précise qu'une partie seulement du secteur de la Gare est soumis à un risque fort de crue, contrairement au secteur des Papeteries qui est entièrement soumis au risque naturel et donc inconstructible à ce jour. Des travaux sont nécessaires sur le torrent du Lancey pour rendre ce secteur constructible : *« Sous toutes réserves et si les travaux se déroulent « normalement », le SYMBHI annonce un démarrage des travaux à partir de 2027, avec un objectif à l'horizon 2030. Lorsque l'ouvrage sera réalisé, il sera nécessaire de revoir la carte des aléas afin que soit redéfini les secteurs soumis aux risques d'inondation. »*

- ➔ Un habitant interroge les élus sur le nombre de place de stationnement qu'il est prévu pour chaque construction.
 - Le bureau d'études indique que pour les opérations de 4 logements et +, il est attendu, 1 place de stationnement par les logements de type T2 et inférieur, 2 places de stationnement par logement de type T3 et +. En sus, pour les opérations de 10 logements et +, il est attendu 1 place visiteurs par tranche de 10 logements commencés, dans la limite de 5 places par opération. Le bureau d'études précise que le règlement du PLU ne peut pas imposer la réalisation de plus d'1 place de stationnement pour les logements sociaux. Enfin, il est précisé que les places situées dans les parcs de stationnement « en ouvrage » pourront être aménagées en boxes individuels sous réserve que le nombre total de places boxées ne dépasse pas 50% de la capacité globale de l'ouvrage.
 - Monsieur le Maire complète en indiquant que la transformation des garages en pièce supplémentaire à l'habitation est une vraie problématique.

- ➔ Une habitante s'interroge sur le projet des Papeteries : *« Si ce projet sera réalisé à long terme, qu'en est-il du bâtiment qui s'effondre actuellement sur la route départementale : des interventions sont-elles prévues à court terme ? Pourquoi ne pas démolir ce bâtiment ? »*
 - Les élus précisent que *« le bâtiment ne s'effondre pas, mais l'enduit se décolle : celui-ci va être repris est conforté. La commune a l'obligation de sécuriser le secteur. La volonté de la commune n'est pas à priori de démolir ce bâtiment qui présente un aspect architectural intéressant témoignant du passé industriel du site et « cache » la friche qui se trouve à l'arrière. »*

- ➔ Un habitant s'interroge sur le projet global de la collectivité : *« Les différents projets affichent une augmentation du nombre de logements sur la commune. Cela signifie une augmentation du nombre d'habitants et donc potentiellement d'enfants. Avez-vous pensé aux services et équipements qu'il sera nécessaire de réaliser ? »*

Une habitante indique que le collège et le lycée sont aujourd'hui saturés : *« Il y a une vraie question sur votre volonté de densifier et d'augmenter la population car les équipements ne semblent pas suivre ».*

 - Monsieur le Maire indique ces projets s'accompagneront nécessairement d'un développement des services et des équipements.
 - Le bureau d'études rappelle que le PLU doit intégrer les prescriptions de nombreux documents supra-communaux et notamment les prescriptions du Schéma de Cohérence Territoriale de Grenoble (SCoT) qui fixe pour la collectivité un minimum de 750 logements à réaliser sur la durée de vie du PLU qui est de 12 ans (2026-2037).

- ➔ Un habitant intervenir sur les risques naturels et les futurs bassins de rétention : *« L'étang du Sabot a été comblé et n'a pas été vidé : par conséquent, en 2005, Brignoud s'est retrouvé en zone inondable. J'attire donc la commune sur la nécessité de curer les bassins de rétention en cas de crue. »*

- ➡ Un habitant intervient sur les logements sociaux : « *A ce stade de la procédure, la proportion de logements sociaux est-elle connue ?* »
 - Le bureau d'études indique que le règlement écrit du PLU impose pour toutes nouvelles constructions et pour les opérations de logements collectifs de 10 logements et +, il est attendue la réalisation de 30% de logements sociaux. A noter que ce dernier chiffre est inférieur à celui du précédent PLU.

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THEMATIQUE

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques ont une approche plus globale sur un enjeu et donc une thématique spécifique : la mobilité, l'environnement, le paysage, le patrimoine, ... Ces OAP ont pour objectifs de compléter le règlement écrit sur la thématique en question et de promouvoir des exemples de mise en œuvre pour guider les pétitionnaires et aménageurs vers des projets qualitatifs.

Deux OAP thématiques sont inscrites dans le projet de PLU :

- Une OAP sur l'environnement et le paysage qui est obligatoire
- Une OAP sur la mobilité.

A la fin de cette deuxième partie de présentation, la population a pu intervenir.

- ➡ Un habitant interroge les élus sur le l'intégration du projet « train-tram » au PLU.
 - Monsieur le Maire indique que « *la troisième voie en cours de construction sur la gare de Brignoud, va permettre d'augmenter la fréquence des trains aux heures de pointes en passant d'un train toutes les 30 minutes à un train toutes les 15 minutes.* » Monsieur le Maire rappelle la réunion publique qui a eu lieu spécifiquement sur l'aménagement du pôle d'échange multimodale de Brignoud.
 - Un habitant indique que cela aura des conséquences sur le trafic routier au niveau du passage à niveau de la gare de Lancey qui se fermera toutes les 15 minutes.
- ➡ Un habitant se questionne sur l'aménagement des Berges de l'Isère : « *Avez-vous intégré les travaux que réalisent le SYMBHI régulièrement et qui rendent difficile le cheminement le long des berges ?* »
 - Monsieur le Maire précise que les berges doivent être curées régulièrement pour protéger la commune des inondations. Le projet de voie verte le long de la voie ferrée apparaîtra comme une voie de report à la RD523 mais également aux berges en cas de travaux.
- ➡ Une habitante interroge les élus sur le PLU de 2017 : « *Qu'est-ce que ce document d'urbanisme a permis de changer sur la commune ? Depuis 2017, qu'est ce qui a été réalisé ?* »
 - Monsieur le Maire indique que l'objectif de la commune dans le cadre de cette procédure de révision est de corriger le document de 2017 afin de disposer d'un PLU plus équilibré en termes d'aménagement : « *Le PLU de 2017 permet une densification importante de la commune. Notre objectif est de ralentir ce phénomène en abaissant notamment les hauteurs des futures constructions* ».

En guise de conclusion le bureau d'études précise que le projet de PLU sera arrêté en Conseil Municipal le 4 novembre prochain. Ensuite, il sera soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) pendant trois mois. L'enquête publique aura lieu après les élections municipales de mars 2026.

En attendant, le bureau d'études rappelle à la population qu'elle peut se tenir informé de la procédure grâce aux différents articles de concertation insérés dans le bulletin municipal, via la page dédiée sur le site internet ou en consultant les panneaux affichés dans le hall de la Mairie. Un registre de concertation est également déjà disponible à l'accueil de la Mairie pour recueillir toutes les remarques et observations du public.

Villard-Bonnot

Révision du PLU : « Ces orientations ne sont encore que des intentions »


Le nouveau plan local d'urbanisme doit être arrêté le 4 novembre prochain et ne sera approuvé qu'en juillet 2026. Si cette majorité conduite par Patrick Beau reste en place d'ici les prochaines élections... En attendant, la procédure de révision du PLU suit son cours. Et mardi soir, on a parlé des orientations d'aménagement et de programmations lors d'une réunion publique. Donc d'amélioration des cheminements doux donc des quartiers, création de logements, végétalisation...

Emmanuelle Dufféal - Hier à 15:24 | mis à jour hier à 15:26 - Temps de lecture : 3 min

2.2 INFORMATIONS REGULIERES SUR LE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE ET DANS LE BULLETIN MUNICIPAL AFIN DE FAIRE ETAT DE L'AVANCEMENT DE LA PROCÉDURE

Le site internet de la commune dédie une page spéciale à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur laquelle on peut retrouver :

- Un mémo précisant la définition du PLU et les modalités de concertation en place (exposition évolutive et registre de concertation)
- Un paragraphe spécifique sur « Pourquoi réviser le PLU »
- Une section spécifique alimentée au fur et à mesure de la procédure sur les grandes étapes de la révision :
 - o Septembre 2023 : Le diagnostic
 - o Décembre 2023 : Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
 - o Mars 2025 : Le règlement écrit et le règlement graphique



Révision du PLU en cours

Sommaire

Le 28 février 2023, les élus du Conseil Municipal ont voté à l'unanimité, la prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Villard-Bonnot. Faisons le point.

- Mémo
- Pourquoi réviser le PLU ?
- La révision, étape par étape

Parallèlement, la procédure de PLU a fait l'objet de plusieurs articles dans le bulletin municipal :

- Un premier article est paru dans le bulletin de mars / avril 2023 afin d'informer la population de la révision engagée par la municipalité ;
- Un deuxième article est paru dans le bulletin de mai / juin 2023 afin d'informer la population sur le contenu du PLU
- Une troisième article est paru dans le bulletin de septembre / octobre 2023 afin de présenter les éléments clés du diagnostic
- Un quatrième article est paru dans le bulletin de mars / avril 2025 afin de présenter à la population l'avancée de la procédure, le règlement écrit et le règlement graphique ;
- Un cinquième article est paru dans le bulletin de septembre / octobre 2025 afin de présenter à la population les Orientations d'Aménagement et de Programmation.



Actualités



[Urbanisme]

Une nouvelle modification en 2023?

Le 28 février 2023, les élus ont voté à l'unanimité, la prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Plan Local d'Urbanisme

Concrètement, ça veut dire quoi ?

Le PLU est un document stratégique et réglementaire qui indique plusieurs choses :

- il cadre les grandes orientations d'aménagement et de développement de la commune ;
- il précise dans le détail les évolutions induites par les dispositions réglementaires applicables et aux enjeux environnementaux ;
- il en découle des documents écrits et graphiques décrivant les règles d'urbanisme et d'utilisation des sols.

L'équipe municipale a souhaité également tirer les enseignements de l'application du PLU actuel et redéfinir les objectifs avec de nouvelles ambitions :

- améliorer la qualité de vie en valorisant l'environnement et le paysage ;
- mieux maîtriser le développement de la ville en cohérence avec ses équipements ;
- définir les nouveaux équilibres de la ville, notamment autour des pôles gares et Papeterie Lancey ;
- adapter les déplacements à l'évolution du territoire et favoriser les déplacements doux ;
- faciliter et accompagner la transition énergétique.

S'inscrivant dans la durée pour son élaboration (environ 30 mois), le PLU prévoit des temps de concertation associant les habitants, les acteurs économiques (commerçants, entreprises, artisans, agriculteurs, etc.) et toutes les autres personnes concernées.

Comment participer en tant qu'habitant ?

Première chose, vous informer ! Une exposition montrant les différentes phases du PLU sera installée à l'accueil de la Mairie. Elle sera évolutive selon l'avancement du projet.

Un registre de concertation est mis à votre disposition : vous pouvez venir dès à présent inscrire vos remarques, suggestions et souhaits. A minima, **trois réunions publiques seront organisées durant les différentes étapes**. Ces temps seront aussi l'**occasion d'échanger avec vous**. Des présentations et des ateliers thématiques viendront compléter le dispositif. Rendez-vous régulièrement sur le site internet de la commune pour y suivre les avancées des étapes. Des articles dans ce journal municipal seront également publiés spécifiquement pour vous informer. ●

www.villard-bonnot.fr

Rubriques [A votre service] › [Urbanisme]





V•B & vous

[Urbanisme]

Révision du

Plan Local d'Urbanisme

Où en est-on ?



Souvenez-vous, lors du VB infos n° 102, nous vous avons expliqué pourquoi vos élus avait voté la prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et dans quelles intentions. Aujourd'hui, on vous en dit un peu plus sur le contenu et le format du PLU, avec son ensemble de documents cadrant les orientations d'aménagements.



Le PLU est composé avec :

→ Le rapport de présentation

C'est le document de « diagnostic » sur la commune, c'est-à-dire l'état des lieux de notre territoire. Il apporte l'information générale sur l'ensemble des thématiques comme la démographie, les logements, l'économie, les activités commerciales, les équipements publics, les modes de déplacements, l'environnement, les risques...

→ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

C'est le cœur politique du dispositif et le socle de référence du Plan Local d'Urbanisme.

Il fixera dans le détail les orientations et les ambitions en matière d'aménagement et d'évolution du territoire que vos élus ont exprimé à l'unanimité selon les premiers axes suivants :

- améliorer la qualité de vie en valorisant l'environnement et le paysage ;
- mieux maîtriser le développement de la ville en cohérence avec ses équipements ;

- définir les nouveaux équilibres de la ville, notamment autour des pôles gares et Papeterie Lancey ;
- adapter les déplacements à l'évolution du territoire et favoriser les déplacements doux ;
- faciliter et accompagner la transition énergétique.

→ Les documents graphiques et réglementaires

Ils permettront de préciser de manière encore plus précise l'ensemble des objectifs inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

- Dans le détail, 3 documents seront élaborés :
- les Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP), qui définiront par secteurs ou thématique des enjeux stratégiques ;
 - le règlement « graphique », qui visualisera sous forme de plan, les différents zonages ;
 - le règlement « écrit », fixant l'ensemble des règles d'utilisation du sol.

info!

Rendez-vous régulièrement sur le site internet de la commune pour suivre les avancés des étapes !
www.villard-bonnot.fr
Rubriques [A votre service > Urbanisme]

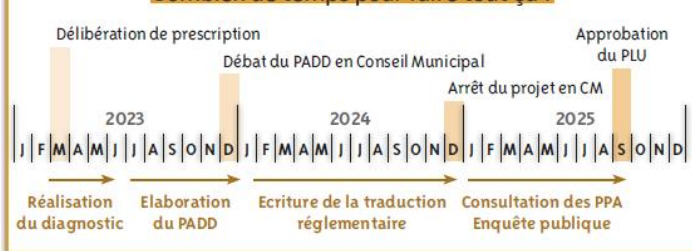
Qui participe à la révision de ces documents d'urbanisme ?

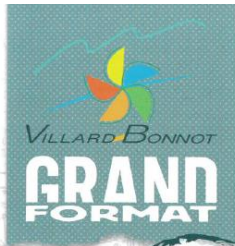
Vos élus et les services de la Commune, accompagnés par le bureau d'études (Atelier 2) composent le comité de pilotage et y travaillent très concrètement lors des réunions et d'échanges réguliers.

Les « Personnes Publiques Associées » (PPA), qui sont les services de l'état, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, les services du SCOT de la Grande Région Urbaine Grenoble, les services de la Communauté de Communes du Grésivaudan... sont associés à chaque étape et selon les thématiques.

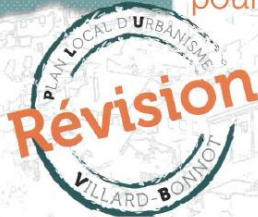
Vous ! Puisque vous serez aussi amenés à vous exprimer au cours des réunions publiques et des ateliers de concertation que la commune organisera. ●

Combien de temps pour faire tout ça ?





Les 5 thématiques pour bien comprendre le territoire pour identifier les défis à relever pour préparer l'avenir



1 « DÉMOGRAPHIE ET HABITAT »

Le diagnostic s'appuie sur les dernières données et statistiques connues de l'INSEE en les croisant avec les connaissances locales. Il permet ainsi d'appréhender l'ensemble des dynamiques démographiques et des grandes caractéristiques du parc de logements.



Avec 7431 habitants au dernier recensement, nous sommes la 3^{ème} commune des plus peuplées de la Communauté de Communes du Grésivaudan. Villard-Bonnnot est la plus dense en termes de nombre d'habitants/km² sur ce territoire. La croissance démographique, même si elle tend à se stabiliser, a été importante au cours des dernières années.



Notre population reste globalement « jeune et familiale » : les couples avec enfants représentent près de 30 % des ménages de notre commune. Le diagnostic a aussi révélé l'augmentation des tranches d'âge les plus élevées nécessitant aussi de nous interroger sur le vieillissement de notre population.



Coté habitat, 3480 logements sont recensés sur notre commune dont la moitié sont des logements collectifs et l'autre des maisons individuelles.

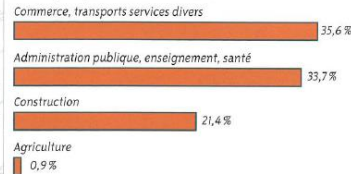


2 « ÉCONOMIE ET EMPLOI »

L'analyse de l'activité économique fait partie intégrante du diagnostic de notre territoire. Après plusieurs années de baisse du nombre d'emploi, notamment au tournant de l'année 2008 avec la fermeture des Papeteries de Lancey, nous pouvons aujourd'hui observer une nette reprise de l'activité économique sur notre territoire, même si le nombre d'actifs reste inférieur au nombre d'emplois.

4 629 actifs 1 639 emplois

Les emplois par secteur d'activité



3 « PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT »

Villard-Bonnnot s'inscrit dans le paysage de la grande vallée du Grésivaudan, marquée d'un côté par la rivière Isère et de l'autre par les massifs montagneux de Belledonne.

Cette situation géographique, topographique et l'occupation du sol permettent ainsi d'identifier trois grandes « unités » paysagères : les contreforts de Belledonne, le piémont habité et la plaine de l'Isère que nous nous sommes attaché à décrire afin de faire ressortir les éléments à protéger et à valoriser.

Les études paysagères, des vues urbaines et architecturales permettent ainsi de bien analyser le cadre de vie et l'identité de notre commune. Elles font l'état des forces et les faiblesses sur tout notre paysage urbain et sur les caractéristiques de notre patrimoine.

C'est aussi l'analyse de l'environnement au sens large du terme : la biodiversité, les milieux naturels, les continuités écologiques, les ressources en eau et énergies, les risques naturels et technologiques, les nuisances et les sources de pollutions.



4 « FONCTIONNEMENT URBAIN »

L'analyse du fonctionnement urbain permet de disposer d'information sur la mobilité et les déplacements, les équipements. Il traite aussi les constats en matière des services et des commerces.



La RD 523 joue un rôle structurant à l'échelle de la commune mais également de tout le territoire intercommunal. Cet axe génère un fort trafic routier qui perturbe les déplacements cycles et piétons. Cette circulation est d'autant plus importante depuis l'incendie du Pont de Brignoud et il est donc indispensable d'aménager des itinéraires de substitution afin de développer un réseau cyclable et piéton sécurisé. Le diagnostic a également mis en avant nos atouts quant à notre desserte en transport en commun avec la présence de 2 gares ferroviaires (Brignoud et Lancey) sur la Commune et qui représente une vraie alternative à la voiture individuelle.



Villard-Bonnnot apparaît comme un vrai pôle de commerces de proximité et dispose d'un bon niveau d'attractivité pour nos communes voisines de la rive gauche même si nous nous trouvons à proximité de la zone commerciale de Croiles. Les deux centralités des bourgs de Brignoud et de Lancey, disposent d'équipements commerciaux de proximité qui couvrent l'essentiel des besoins quotidiens.



5 « ANALYSE FONCIÈRE »

L'analyse foncière représente une étape majeure du diagnostic et de la révision de notre Plan Local d'Urbanisme. En effet, il s'intéresse à la valeur de « consommation » des surfaces bâties, à l'appui des permis de construire délivrés au cours des dix dernières années.

Ainsi, c'est près de 24 hectares de notre commune qui ont été « consommés » pour répondre aux besoins des activités économiques, des équipements et de l'habitat. Cette analyse des espaces consiste aussi à identifier les disponibilités foncières pour permettre de répondre au développement urbain de demain. Ce travail de recensement s'inscrit dans le cadre de la loi Climat et Résilience et sera présent tout au long de la procédure.



Et maintenant, quelle est la suite ?

A l'appui de ces éléments, il s'agit d'écrire le document intitulé « Projet d'Aménagement et de Développement Durable » (PADD).

Travaillé dans la concertation, ce document fixera la feuille de route des ambitions et des orientations générales en matière d'aménagement pour le développement du bien vivre de notre commune.

Il fera l'objet d'une première ébauche de présentation en réunion publique, en Mairie de Villard-Bonnnot le 5 décembre à 18 h 30.

Puis-je participer à l'élaboration du PADD ?

Vous pouvez vous associer à la démarche pour enrichir les réflexions des ateliers de travail menés en parallèle avec vos élus, techniciens et le bureau d'études, en répondant à un questionnaire en ligne pour chacune des thématiques abordées.

Accessible du 20 octobre au 3 novembre 2023 sur le site internet de Villard-Bonnnot, vos contributions seront précieuses pour mettre au point ce document.

www.villard-bonnnot.fr
 Rubriques [A votre service > Urbanisme]

Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme de Villard-Bonnot se poursuit

Depuis 2023, la Collectivité travaille à la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Elle a d'ailleurs repensé son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui a par la suite été débattu lors du Conseil Municipal du 30 janvier 2024. Il retranscrit le projet politique de la Ville et définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement pour les 12 prochaines années.

Où en sommes-nous dans la révision

C'est dans ce contexte de révision que la Collectivité s'est engagée en 2024 à traduire concrètement les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables à travers les pièces réglementaires du Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit ici du règlement graphique, aussi appelé le plan de zonage, et du règlement écrit.

Les règlements écrit et graphique présentés aux habitants

Le 18 mars dernier, la Collectivité a organisé une deuxième réunion publique, pour laquelle de nombreux habitants avaient fait le déplacement. L'objectif était de présenter aux habitants les futures règles d'occupation du sol et les différentes zones travaillées lors des différents groupes de travail. Faisons le point.

Les règlements écrit et graphique définissent l'usage et la constructibilité du sol.

Ces deux documents sont complémentaires et servent de base pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le règlement graphique – ou plan de zonage – divise le territoire en différentes zones : les zones urbaines « U » (secteur équipé des réseaux secs/eaux et déjà urbanisés); les zones agricoles « A » (secteur protégé pour son potentiel agronomique, biologique ou économique); les zones naturelles « N » (protégés pour sa qualité et son intérêt environnemental).

Le règlement écrit accompagne le plan de zonage. Il est composé de 3 parties :

- destination des constructions, usages des sols & nature des activités;
- caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales & paysagères;
- équipement & réseaux.

À la suite de la présentation...

Les élus ont proposé un temps de questions-réponses afin de répondre aux différentes interrogations des habitants. Vous pouvez trouver le support de la réunion sur le site internet de la Commune.

Et maintenant ?

En ce début d'année 2025, la traduction réglementaire des objectifs inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables se poursuit. Après avoir établi le règlement écrit et graphique, les élus s'attachent à écrire les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui déterminent sur des secteurs stratégiques les conditions d'aménagement.



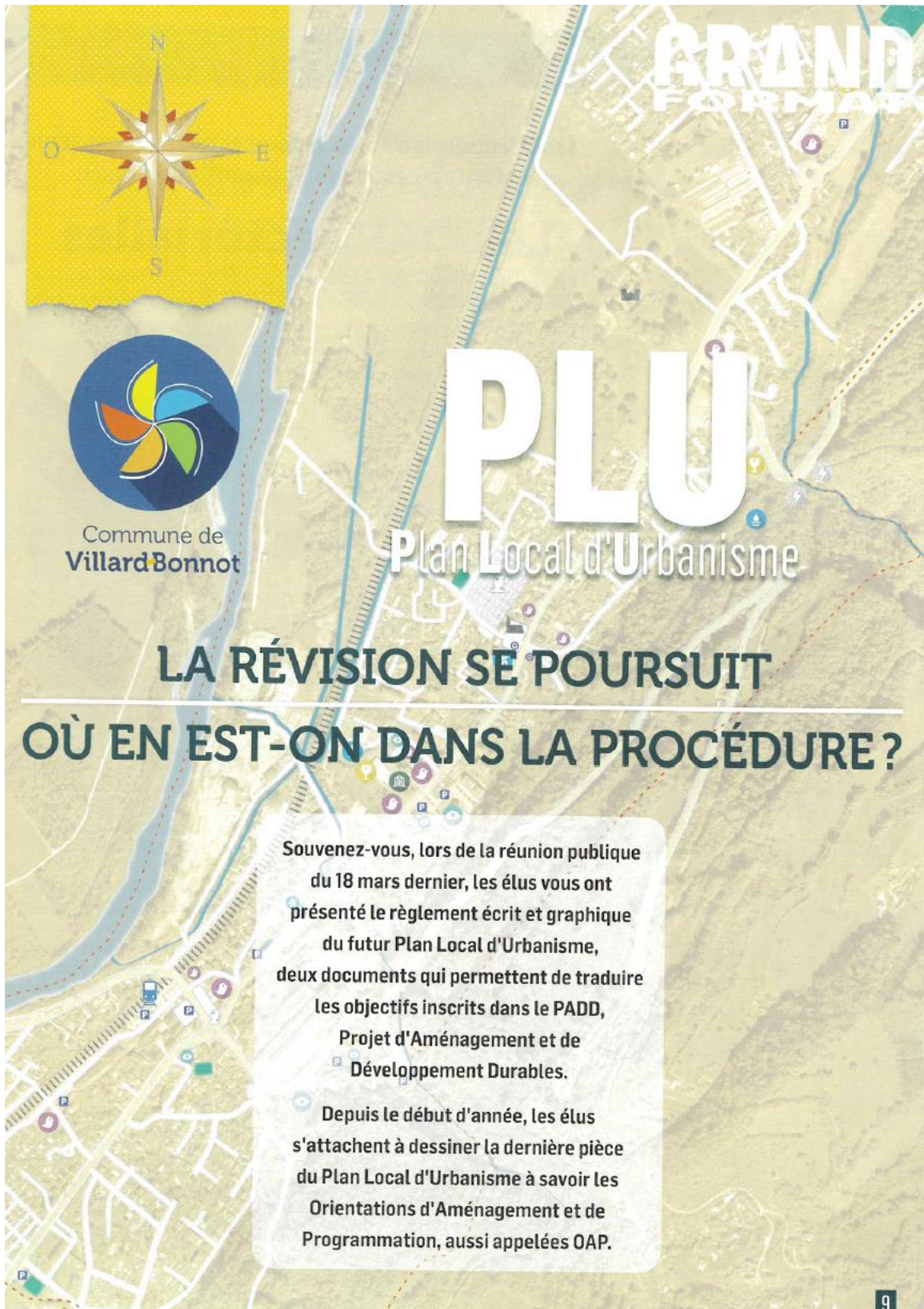
[Urbanisme]

Le PLU s'écrit avec vous !

- Pour vous informer, n'hésitez pas à vous rendre régulièrement sur le site internet de la commune et à consulter le bulletin municipal : des articles sont spécifiquement rédigés.
- Une exposition évolutive retraçant l'avancement du projet est installée à l'accueil de la Mairie.
- Le registre de concertation est toujours ouvert et doit vous permettre d'inscrire vos remarques, suggestions et souhaits.



Parce que les règlements (écrit et graphique) sont complexes, vous pouvez trouver tous les détails sur le site de la commune.
www.villard-bonnot.fr [Découvrir la ville] [PLU]



Commune de
Villard-Bonnot

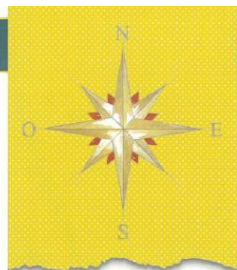
PLU

Plan Local d'Urbanisme

LA RÉVISION SE POURSUIT OÙ EN EST-ON DANS LA PROCÉDURE?

Souvenez-vous, lors de la réunion publique du 18 mars dernier, les élus vous ont présenté le règlement écrit et graphique du futur Plan Local d'Urbanisme, deux documents qui permettent de traduire les objectifs inscrits dans le PADD, **Projet d'Aménagement et de Développement Durables.**

Depuis le début d'année, les élus s'attachent à dessiner la dernière pièce du Plan Local d'Urbanisme à savoir les **Orientations d'Aménagement et de Programmation, aussi appelées OAP.**



PLU OÙ EN EST-ON DANS LA PROCÉDURE?

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation OAP, qu'est-ce que c'est ? Il en existe deux types.

Les OAP sectorielles

Elles exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire qu'elle juge stratégiques, sans nécessairement maîtriser le foncier. Les OAP s'imposent au porteur de projet dans un rapport de compatibilité; autrement dit, le projet ne doit pas faire obstacle ni remettre en cause les grands principes de l'OAP.

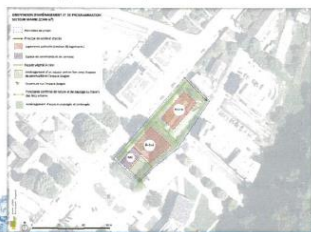
Elles n'ont pas pour vocation à figer les projets futurs: elles fournissent un cadre afin que certains éléments intangibles soient pris en compte dans l'aménagement de la zone. Ainsi, chaque OAP détaille les objectifs d'aménagement propres à chaque opération:

- la programmation attendue en termes de densité (nombre de logements) et de typologie bâtie (maison individuelle, maison groupée, collectif...);
- les principes de voirie et d'accès;
- les éventuelles prescriptions urbanistiques et paysagères.

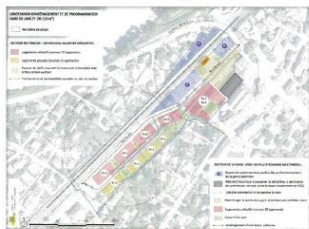
Les principes d'aménagement s'accompagnent d'un schéma qui permet d'illustrer le projet.

Trois OAP sectorielles ont été définies sur le territoire communal

- Une première OAP a été dessinée sur un secteur actuellement occupé par une maison d'habitation et plusieurs serres agricoles. Situé le long de la RD523, entre la Mairie et l'espace Aragon, il représente un site privilégié pour le développement d'une offre de logements et de services.



- Une deuxième OAP a été dessinée sur le secteur de la Gare de Lancy qui représente un secteur de renouvellement urbain stratégique. Si l'espace même de la gare a été rénové afin de permettre sa réouverture en 2005, ces abords ont peu évolué depuis l'époque des Papeteries avec la présence de vastes entrepôts et zones de stockages peu adaptés et qui offrent aujourd'hui d'importantes opportunités de développement urbain. Parallèlement, la fréquentation de la gare ne cesse d'augmenter et son fonctionnement actuel ne permet pas de répondre à cette hausse. C'est dans ce contexte que la commune souhaite définir une stratégie visant à accompagner la mutation progressive du quartier de la gare.



- Enfin une troisième OAP a été dessinée sur la friche des Papeteries, qui représente également un secteur de renouvellement urbain particulièrement stratégique car situé en cœur de ville. Cette opportunité foncière doit permettre de restructurer le secteur de Lancy et d'accueillir un projet mixte alliant logements, services, équipements, espaces publics et mobilité. Si le site est aujourd'hui contraint par les risques naturels du torrent de Lancy qui nécessitent des travaux importants sur le cours d'eau, la commune souhaite afficher ces premières ambitions et intentions d'aménagement.



Les OAP thématiques

En sus des OAP sectorielles, le Plan Local d'Urbanisme définit des OAP thématiques: elles portent sur un enjeu spécifique. Elles ont pour objectif de compléter le règlement écrit sur une thématique et de pouvoir montrer des exemples de mise en œuvre pour guider les pétitionnaires et les aménageurs vers des projets qualitatifs.

Deux OAP thématiques ont été définies sur le territoire communal

- **Une OAP thématique sur les mobilités.** Avec une morphologie en « ville rue » structurée autour de la RD523, le développement de Villard-Bonnot s'est appuyé sur une organisation favorisant l'utilisation de l'automobile. De nombreux habitants continuent à privilégier le recours systématique à des déplacements quotidiens en voiture plutôt que d'opter pour des modes de déplacements plus vertueux. Pour autant, les besoins de déplacements motorisés doivent aujourd'hui être limités pour s'articuler avec les ambitions durables du territoire et lutter contre les nuisances. Les principes déclinés dans l'OAP s'attachent à accompagner l'aménagement de l'espace public pour une meilleure sécurisation et visibilité des déplacements modes doux. D'une manière générale, il convient d'accorder davantage de place aux piétons et cycles en renforçant la place qui leur est réservée à l'occasion d'aménagement d'espaces publics, tout en s'assurant de la fluidité du trafic routier sur la RD523.
- **Une OAP thématique sur la trame verte et bleue.** Cette OAP vise à améliorer le fonctionnement de la trame écologique de Villard-Bonnot par des prescriptions sur la quantité et la qualité de la végétalisation des espaces publics et privés. Cette OAP est composée de 26 orientations, réparties en trois thématiques: « nature en ville », « cycle de l'eau » et « continuités écologiques ». Pour chaque thématique sont déclinées plusieurs orientations qui doivent être vues comme des principes d'aménagement de « bon sens » permettant d'inscrire tout projet dans une démarche environnementale ambitieuse.



Et maintenant... quelle est la suite ?

La phase d'études du Plan Local d'Urbanisme se termine. Le projet tel que vous a été présenté au cours des différents temps de concertation va être arrêté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 4 novembre prochain. S'ensuivra toute une phase de consultation à laquelle les habitants de Villard-Bonnot seront conviés. En attendant, il est toujours possible de vous informer sur la procédure en consultant le site internet de la commune et les panneaux installés à l'accueil de la Mairie. Le registre de concertation est toujours ouvert et doit vous permettre d'inscrire vos remarques, suggestions et souhaits.



Le savez-vous ?
Il existe un espace sur le site internet de la commune entièrement dédié au Plan Local d'Urbanisme. Expliqué, illustré et détaillé, le PLU n'aura plus de secret pour vous!



2.3 ORGANISATION D'UNE EXPOSITION EVOLUTIVE POUR INFORMER LA POPULATION SUR LES ETAPES DE LA PROCEDURE

Conformément à la délibération de prescription, une exposition évolutive de 7 panneaux a été installée dans le hall de la Mairie pour informer la population des avancées de la procédure.

- Le premier panneau a permis d'informer la population sur le Plan Local d'Urbanisme et la démarche ;
- Le deuxième et troisième panneau ont permis d'informer la population sur le diagnostic ;
- Le quatrième panneau a permis d'exposer à la population les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Les cinquième et sixième panneaux ont permis d'informer la population sur le règlement écrit et graphique ;
- Le septième panneau a permis d'informer la population sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation.



QU'EST CE QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ?

Le Plan local d'urbanisme (PLU) est un document stratégique et réglementaire qui définit, à l'échelle de la commune, les grandes orientations d'aménagement et de développement pour les deux prochaines années. Il traduit ainsi un projet global et fixe les règles d'utilisation des sols.

DE QUOI EST-IL COMPOSÉ ?

- Un rapport de présentation**
Il dresse un diagnostic, un état des lieux du territoire, au regard de nombreux thèmes (démographie, déplacements, paysage, environnement...) et explique les choix retenus par la commune en matière de développement et d'aménagement.
- Un projet d'aménagement et de développement durables**
Aussi appelé PADD, il définit les orientations générales et les objectifs retenus en matière d'habitat, de mobilité, d'environnement et de développement économique. Il expose ainsi le projet politique de la commune pour les 2 prochaines années.
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation**
Ce document précise les actions à mettre en œuvre sur des sites stratégiques - elles fixent ainsi les conditions d'aménagement (accessibilité, formes urbaines attendues, densité, gestion paysagère). Elles peuvent également préciser des actions à mettre en œuvre sur des thématiques comme les déplacements, l'environnement ou le patrimoine.
- Un Règlement écrit et graphique**
Le règlement graphique traduit le plan de zonage, divise le territoire en zones alors que le règlement écrit fixe les règles d'utilisation des sols applicables à chacune d'entre elles.
- Des annexes**
Elles rassemblent l'ensemble d'informations utiles prendre en compte sur le territoire : plan des servitudes d'utilité publique, zonage d'aménagement des eaux usées et pluviales, plan de prévention des risques... et qui s'inscrivent au document d'urbanisme.

POURQUOI RÉVISER LE PLAN LOCAL D'URBANISME ?

Le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan local d'urbanisme le 28 février 2023. Il est approuvé essentiellement aux fins de se lancer dans cette procédure afin de tirer les enseignements de l'application du document d'urbanisme en vigueur, d'intégrer les évolutions induites par le contexte législatif et répondre aux nouvelles enjeux qui se posent au territoire. Pour cela, l'équipe municipale s'est fixée de nouvelles ambitions et de nouveaux objectifs d'aménagement et de développement qui guident toute la procédure de révision du Plan local d'urbanisme :

- Améliorer la qualité de vie en valorisant l'environnement et le paysage;
- Mieux maîtriser le développement de la ville en cohérence avec ses équipements;
- Définir les nouveaux équilibres de la ville, notamment autour des pôles d'activités et d'habitat;
- Adapter les déplacements et la mobilité au territoire et favoriser les déplacements doux;
- Faciliter et accompagner la transition énergétique.

QUELLES ARTICULATIONS ENTRE LE PLU ET LES AUTRES DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES DE PLANIFICATION ?



Un cadre législatif et réglementaire en constante évolution

La révision générale du Plan local d'urbanisme s'inscrit dans un cadre législatif et réglementaire qui va connaître de profondes évolutions. Les évolutions successives de nombreux textes ont eu des conséquences multiples sur l'environnement au sens large et ont conduit à un renforcement du cadre législatif et réglementaire. La loi SRU de 2000 a profondément modifié le Code de l'urbanisme pour promouvoir un développement urbain plus solidaire et plus durable avec la volonté de rechercher un équilibre entre développement et préservation des espaces naturels. Les lois Grenelle et ALUR ont permis de compléter le dispositif législatif existant en plaçant la préservation de la diversité écologique des territoires et la lutte contre l'étalement urbain comme objectifs principaux. La dernière loi relative à la participation citoyenne et au renforcement de la résilience face à ses effets, dite la Climat et Résilience, adoptée le 27 mai 2023, offre la possibilité d'atteindre l'objectif national d'émission de gaz à effet de serre de 2023, plaçant ainsi l'économie de l'espace au premier plan des PLU modernes.

QUELLES SONT LES GRANDES ÉTAPES ET LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL ?



QUEL EST LE RÔLE DE CHACUN DANS LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



Le Plan Local d'urbanisme est également soumis à concertation. Ainsi, ce nouveau document d'urbanisme s'élabore aussi avec vous, habitants de Villard-Bonnet. Vous serez amenés à vous exprimer tout au long de la procédure de révision. Plusieurs moyens d'informations sont mis en place via des publications dans le bulletin municipal, des affichages, des présentations publiques, des ateliers sur des temps forts de cette révision... Un registre disponible en mairie, vous permettra également de vous exprimer et de formuler vos remarques auprès des élus.

- Se renseigner sur la procédure de révision du Plan Local d'urbanisme en consultant :
- le site internet de la commune et sa page dédiée
 - les articles du bulletin municipal
 - l'exposition éphémère présentée en Mairie
- Participer à la procédure de révision du Plan Local d'urbanisme :
- en intervenant vos remarques dans le registre de concertation en Mairie
 - en vous exprimant lors des ateliers de concertation et au cours des réunions publiques
 - en rencontrant le commissaire enquêteur au moment de l'enquête publique



LA POPULATION ET LA DÉMOGRAPHIE

Villard-Bonnot compte au recensement 2020, 7 394 habitants : c'est l'une des communes les plus peuplées de la Communauté de Communes du Gersouais derrière Dolles et Parichara, mais également la plus dense.

Une dynamique démographique à mettre en lien avec le solde naturel : La commune connaît une croissance démographique régulière depuis les années 1970 même si une baisse peut être observée entre 2005 et 2010, liée à la fermeture des papeteries. Depuis 2010, la croissance démographique ambivalente s'est haussée avec une variation annuelle de la population qui s'établit autour de 0,42%.

Depuis les années 1960, la croissance démographique de Villard-Bonnot est portée par le solde naturel, alors que le solde migratoire, c'est-à-dire l'arrivée de population sur le territoire, reste négatif par rapport aux départements.

Une population jeune et familiale mais un vieillissement qui semble s'être enclenché : la population de Villard-Bonnot est une population jeune : les 0-14 ans représentent plus de 15% de la population, alors que la tranche d'âge des 75 ans et plus est la moins représentée. Les ménages sont ainsi composés en moyenne de 2,28 personnes. Les couples sans enfant et les familles monoparentales témoignent d'une population familiale sans être représentés. Cependant, on constate également l'augmentation des 80 ans et plus sur les dernières années, révélateur de l'attente sur les besoins d'un vieillissement de la population.

Chiffres-clés

- 7 394 habitants
- 2,28 personnes par ménage
- 14,6% de ménages avec enfant(s)
- 90 années pour une femme

L'HABITAT ET LE LOGEMENT

Un territoire aux dynamiques résidentielles régulières et un nombre de logements vacants qui reste raisonnable : La croissance du parc de logements de la commune de Villard-Bonnot a été progressive et régulière. Un nombre de logements vacants sur le territoire communal est assez faible et représente depuis la fin des années 1990 entre 1% et 1,6% du parc de logements de la commune. L'absence de lancement de logements peut s'expliquer en partie par le faible taux de logement vacants.

Une mixité des formes d'habitat : Le parc de logements de Villard-Bonnot est composé d'autant de logements collectifs (1) (2) (3) (4) (5) (6) (7) (8) (9) (10) (11) (12) (13) (14) (15) (16) (17) (18) (19) (20) (21) (22) (23) (24) (25) (26) (27) (28) (29) (30) (31) (32) (33) (34) (35) (36) (37) (38) (39) (40) (41) (42) (43) (44) (45) (46) (47) (48) (49) (50) (51) (52) (53) (54) (55) (56) (57) (58) (59) (60) (61) (62) (63) (64) (65) (66) (67) (68) (69) (70) (71) (72) (73) (74) (75) (76) (77) (78) (79) (80) (81) (82) (83) (84) (85) (86) (87) (88) (89) (90) (91) (92) (93) (94) (95) (96) (97) (98) (99) (100) (101) (102) (103) (104) (105) (106) (107) (108) (109) (110) (111) (112) (113) (114) (115) (116) (117) (118) (119) (120) (121) (122) (123) (124) (125) (126) (127) (128) (129) (130) (131) (132) (133) (134) (135) (136) (137) (138) (139) (140) (141) (142) (143) (144) (145) (146) (147) (148) (149) (150) (151) (152) (153) (154) (155) (156) (157) (158) (159) (160) (161) (162) (163) (164) (165) (166) (167) (168) (169) (170) (171) (172) (173) (174) (175) (176) (177) (178) (179) (180) (181) (182) (183) (184) (185) (186) (187) (188) (189) (190) (191) (192) (193) (194) (195) (196) (197) (198) (199) (200) (201) (202) (203) (204) (205) (206) (207) (208) (209) (210) (211) (212) (213) (214) (215) (216) (217) (218) (219) (220) (221) (222) (223) (224) (225) (226) (227) (228) (229) (230) (231) (232) (233) (234) (235) (236) (237) (238) (239) (240) (241) (242) (243) (244) (245) (246) (247) (248) (249) (250) (251) (252) (253) (254) (255) (256) (257) (258) (259) (260) (261) (262) (263) (264) (265) (266) (267) (268) (269) (270) (271) (272) (273) (274) (275) (276) (277) (278) (279) (280) (281) (282) (283) (284) (285) (286) (287) (288) (289) (290) (291) (292) (293) (294) (295) (296) (297) (298) (299) (300) (301) (302) (303) (304) (305) (306) (307) (308) (309) (310) (311) (312) (313) (314) (315) (316) (317) (318) (319) (320) (321) (322) (323) (324) (325) (326) (327) (328) (329) (330) (331) (332) (333) (334) (335) (336) (337) (338) (339) (340) (341) (342) (343) (344) (345) (346) (347) (348) (349) (350) (351) (352) (353) (354) (355) (356) (357) (358) (359) (360) (361) (362) (363) (364) (365) (366) (367) (368) (369) (370) (371) (372) (373) (374) (375) (376) (377) (378) (379) (380) (381) (382) (383) (384) (385) (386) (387) (388) (389) (390) (391) (392) (393) (394) (395) (396) (397) (398) (399) (400) (401) (402) (403) (404) (405) (406) (407) (408) (409) (410) (411) (412) (413) (414) (415) (416) (417) (418) (419) (420) (421) (422) (423) (424) (425) (426) (427) (428) (429) (430) (431) (432) (433) (434) (435) (436) (437) (438) (439) (440) (441) (442) (443) (444) (445) (446) (447) (448) (449) (450) (451) (452) (453) (454) (455) (456) (457) (458) (459) (460) (461) (462) (463) (464) (465) (466) (467) (468) (469) (470) (471) (472) (473) (474) (475) (476) (477) (478) (479) (480) (481) (482) (483) (484) (485) (486) (487) (488) (489) (490) (491) (492) (493) (494) (495) (496) (497) (498) (499) (500) (501) (502) (503) (504) (505) (506) (507) (508) (509) (510) (511) (512) (513) (514) (515) (516) (517) (518) (519) (520) (521) (522) (523) (524) (525) (526) (527) (528) (529) (530) (531) (532) (533) (534) (535) (536) (537) (538) (539) (540) (541) (542) (543) (544) (545) (546) (547) (548) (549) (550) (551) (552) (553) (554) (555) (556) (557) (558) (559) (560) (561) (562) (563) (564) (565) (566) (567) (568) (569) (570) (571) (572) (573) (574) (575) (576) (577) (578) (579) (580) (581) (582) (583) (584) (585) (586) (587) (588) (589) (590) (591) (592) (593) (594) (595) (596) (597) (598) (599) (600) (601) (602) (603) (604) (605) (606) (607) (608) (609) (610) (611) (612) (613) (614) (615) (616) (617) (618) (619) (620) (621) (622) (623) (624) (625) (626) (627) (628) (629) (630) (631) (632) (633) (634) (635) (636) (637) (638) (639) (640) (641) (642) (643) (644) (645) (646) (647) (648) (649) (650) (651) (652) (653) (654) (655) (656) (657) (658) (659) (660) (661) (662) (663) (664) (665) (666) (667) (668) (669) (670) (671) (672) (673) (674) (675) (676) (677) (678) (679) (680) (681) (682) (683) (684) (685) (686) (687) (688) (689) (690) (691) (692) (693) (694) (695) (696) (697) (698) (699) (700) (701) (702) (703) (704) (705) (706) (707) (708) (709) (710) (711) (712) (713) (714) (715) (716) (717) (718) (719) (720) (721) (722) (723) (724) (725) (726) (727) (728) (729) (730) (731) (732) (733) (734) (735) (736) (737) (738) (739) (740) (741) (742) (743) (744) (745) (746) (747) (748) (749) (750) (751) (752) (753) (754) (755) (756) (757) (758) (759) (760) (761) (762) (763) (764) (765) (766) (767) (768) (769) (770) (771) (772) (773) (774) (775) (776) (777) (778) (779) (780) (781) (782) (783) (784) (785) (786) (787) (788) (789) (790) (791) (792) (793) (794) (795) (796) (797) (798) (799) (800) (801) (802) (803) (804) (805) (806) (807) (808) (809) (810) (811) (812) (813) (814) (815) (816) (817) (818) (819) (820) (821) (822) (823) (824) (825) (826) (827) (828) (829) (830) (831) (832) (833) (834) (835) (836) (837) (838) (839) (840) (841) (842) (843) (844) (845) (846) (847) (848) (849) (850) (851) (852) (853) (854) (855) (856) (857) (858) (859) (860) (861) (862) (863) (864) (865) (866) (867) (868) (869) (870) (871) (872) (873) (874) (875) (876) (877) (878) (879) (880) (881) (882) (883) (884) (885) (886) (887) (888) (889) (890) (891) (892) (893) (894) (895) (896) (897) (898) (899) (900) (901) (902) (903) (904) (905) (906) (907) (908) (909) (910) (911) (912) (913) (914) (915) (916) (917) (918) (919) (920) (921) (922) (923) (924) (925) (926) (927) (928) (929) (930) (931) (932) (933) (934) (935) (936) (937) (938) (939) (940) (941) (942) (943) (944) (945) (946) (947) (948) (949) (950) (951) (952) (953) (954) (955) (956) (957) (958) (959) (960) (961) (962) (963) (964) (965) (966) (967) (968) (969) (970) (971) (972) (973) (974) (975) (976) (977) (978) (979) (980) (981) (982) (983) (984) (985) (986) (987) (988) (989) (990) (991) (992) (993) (994) (995) (996) (997) (998) (999) (1000) (1001) (1002) (1003) (1004) (1005) (1006) (1007) (1008) (1009) (1010) (1011) (1012) (1013) (1014) (1015) (1016) (1017) (1018) (1019) (1020) (1021) (1022) (1023) (1024) (1025) (1026) (1027) (1028) (1029) (1030) (1031) (1032) (1033) (1034) (1035) (1036) (1037) (1038) (1039) (1040) (1041) (1042) (1043) (1044) (1045) (1046) (1047) (1048) (1049) (1050) (1051) (1052) (1053) (1054) (1055) (1056) (1057) (1058) (1059) (1060) (1061) (1062) (1063) (1064) (1065) (1066) (1067) (1068) (1069) (1070) (1071) (1072) (1073) (1074) (1075) (1076) (1077) (1078) (1079) (1080) (1081) (1082) (1083) (1084) (1085) (1086) (1087) (1088) (1089) (1090) (1091) (1092) (1093) (1094) (1095) (1096) (1097) (1098) (1099) (1100) (1101) (1102) (1103) (1104) (1105) (1106) (1107) (1108) (1109) (1110) (1111) (1112) (1113) (1114) (1115) (1116) (1117) (1118) (1119) (1120) (1121) (1122) (1123) (1124) (1125) (1126) (1127) (1128) (1129) (1130) (1131) (1132) (1133) (1134) (1135) (1136) (1137) (1138) (1139) (1140) (1141) (1142) (1143) (1144) (1145) (1146) (1147) (1148) (1149) (1150) (1151) (1152) (1153) (1154) (1155) (1156) (1157) (1158) (1159) (1160) (1161) (1162) (1163) (1164) (1165) (1166) (1167) (1168) (1169) (1170) (1171) (1172) (1173) (1174) (1175) (1176) (1177) (1178) (1179) (1180) (1181) (1182) (1183) (1184) (1185) (1186) (1187) (1188) (1189) (1190) (1191) (1192) (1193) (1194) (1195) (1196) (1197) (1198) (1199) (1200) (1201) (1202) (1203) (1204) (1205) (1206) (1207) (1208) (1209) (1210) (1211) (1212) (1213) (1214) (1215) (1216) (1217) (1218) (1219) (1220) (1221) (1222) (1223) (1224) (1225) (1226) (1227) (1228) (1229) (1230) (1231) (1232) (1233) (1234) (1235) (1236) (1237) (1238) (1239) (1240) (1241) (1242) (1243) (1244) (1245) (1246) (1247) (1248) (1249) (1250) (1251) (1252) (1253) (1254) (1255) (1256) (1257) (1258) (1259) (1260) (1261) (1262) (1263) (1264) (1265) (1266) (1267) (1268) (1269) (1270) (1271) (1272) (1273) (1274) (1275) (1276) (1277) (1278) (1279) (1280) (1281) (1282) (1283) (1284) (1285) (1286) (1287) (1288) (1289) (1290) (1291) (1292) (1293) (1294) (1295) (1296) (1297) (1298) (1299) (1300) (1301) (1302) (1303) (1304) (1305) (1306) (1307) (1308) (1309) (1310) (1311) (1312) (1313) (1314) (1315) (1316) (1317) (1318) (1319) (1320) (1321) (1322) (1323) (1324) (1325) (1326) (1327) (1328) (1329) (1330) (1331) (1332) (1333) (1334) (1335) (1336) (1337) (1338) (1339) (1340) (1341) (1342) (1343) (1344) (1345) (1346) (1347) (1348) (1349) (1350) (1351) (1352) (1353) (1354) (1355) (1356) (1357) (1358) (1359) (1360) (1361) (1362) (1363) (1364) (1365) (1366) (1367) (1368) (1369) (1370) (1371) (1372) (1373) (1374) (1375) (1376) (1377) (1378) (1379) (1380) (1381) (1382) (1383) (1384) (1385) (1386) (1387) (1388) (1389) (1390) (1391) (1392) (1393) (1394) (1395) (1396) (1397) (1398) (1399) (1400) (1401) (1402) (1403) (1404) (1405) (1406) (1407) (1408) (1409) (1410) (1411) (1412) (1413) (1414) (1415) (1416) (1417) (1418) (1419) (1420) (1421) (1422) (1423) (1424) (1425) (1426) (1427) (1428) (1429) (1430) (1431) (1432) (1433) (1434) (1435) (1436) (1437) (1438) (1439) (1440) (1441) (1442) (1443) (1444) (1445) (1446) (1447) (1448) (1449) (1450) (1451) (1452) (1453) (1454) (1455) (1456) (1457) (1458) (1459) (1460) (1461) (1462) (1463) (1464) (1465) (1466) (1467) (1468) (1469) (1470) (1471) (1472) (1473) (1474) (1475) (1476) (1477) (1478) (1479) (1480) (1481) (1482) (1483) (1484) (1485) (1486) (1487) (1488) (1489) (1490) (1491) (1492) (1493) (1494) (1495) (1496) (1497) (1498) (1499) (1500) (1501) (1502) (1503) (1504) (1505) (1506) (1507) (1508) (1509) (1510) (1511) (1512) (1513) (1514) (1515) (1516) (1517) (1518) (1519) (1520) (1521) (1522) (1523) (1524) (1525) (1526) (1527) (1528) (1529) (1530) (1531) (1532) (1533) (1534) (1535) (1536) (1537) (1538) (1539) (1540) (1541) (1542) (1543) (1544) (1545) (1546) (1547) (1548) (1549) (1550) (1551) (1552) (1553) (1554) (1555) (1556) (1557) (1558) (1559) (1560) (1561) (1562) (1563) (1564) (1565) (1566) (1567) (1568) (1569) (1570) (1571) (1572) (1573) (1574) (1575) (1576) (1577) (1578) (1579) (1580) (1581) (1582) (1583) (1584) (1585) (1586) (1587) (1588) (1589) (1590) (1591) (1592) (1593) (1594) (1595) (1596) (1597) (1598) (1599) (1600) (1601) (1602) (1603) (1604) (1605) (1606) (1607) (1608) (1609) (1610) (1611) (1612) (1613) (1614) (1615) (1616) (1617) (1618) (1619) (1620) (1621) (1622) (1623) (1624) (1625) (1626) (1627) (1628) (1629) (1630) (1631) (1632) (1633) (1634) (1635) (1636) (1637) (1638) (1639) (1640) (1641) (1642) (1643) (1644) (1645) (1646) (1647) (1648) (1649) (1650) (1651) (1652) (1653) (1654) (1655) (1656) (1657) (1658) (1659) (1660) (1661) (1662) (1663) (1664) (1665) (1666) (1667) (1668) (1669) (1670) (1671) (1672) (1673) (1674) (1675) (1676) (1677) (1678) (1679) (1680) (1681) (1682) (1683) (1684) (1685) (1686) (1687) (1688) (1689) (1690) (1691) (1692) (1693) (1694) (1695) (1696) (1697) (1698) (1699) (1700) (1701) (1702) (1703) (1704) (1705) (1706) (1707) (1708) (1709) (1710) (1711) (1712) (1713) (1714) (1715) (1716) (1717) (1718) (1719) (1720) (1721) (1722) (1723) (1724) (1725) (1726) (1727) (1728) (1729) (1730) (1731) (1732) (1733) (1734) (1735) (1736) (1737) (1738) (1739) (1740) (1741) (1742) (1743) (1744) (1745) (1746) (1747) (1748) (1749) (1750) (1751) (1752) (1753) (1754) (1755) (1756) (1757) (1758) (1759) (1760) (1761) (1762) (1763) (1764) (1765) (1766) (1767) (1768) (1769) (1770) (1771) (1772) (1773) (1774) (1775) (1776) (1777) (1778) (1779) (1780) (1781) (1782) (1783) (1784) (1785) (1786) (1787) (1788) (1789) (1790) (1791) (1792) (1793) (1794) (1795) (1796) (1797) (1798) (1799) (1800) (1801) (1802) (1803) (1804) (1805) (1806) (1807) (1808) (1809) (1810) (1811) (1812) (1813) (1814) (1815) (1816) (1817) (1818) (1819) (1820) (1821) (1822) (1823) (1824) (1825) (1826) (1827) (1828) (1829) (1830) (1831) (1832) (1833) (1834) (1835) (1836) (1837) (1838) (1839) (1840) (1841) (1842) (1843) (1844) (1845) (1846) (1847) (1848) (1849) (1850) (1851) (1852) (1853) (1854) (1855) (1856) (1857) (1858) (1859) (1860) (1861) (1862) (1863) (1864) (1865) (1866) (1867) (1868) (1869) (1870) (1871) (1872) (1873) (1874) (1875) (1876) (1877) (1878) (1879) (1880) (1881) (1882) (1883) (1884) (1885) (1886) (1887) (1888) (1889) (1890) (1891) (1892) (1893) (1894) (1895) (1896) (1897) (1898) (1899) (1900) (1901) (1902) (1903) (1904) (1905) (1906) (1907) (1908) (1909) (1910) (1911) (1912) (1913) (1914) (1915) (1916) (1917) (1918) (1919) (1920) (1921) (1922) (1923) (1924) (1925) (1926) (1927) (1928) (1929) (1930) (1931) (1932) (1933) (1934) (1935) (1936) (1937) (1938) (1939) (1940) (1941) (1942) (1943) (1944) (1945) (1946) (1947) (1948) (1949) (1950) (1951) (1952) (1953) (1954) (1955) (1956) (1957) (1958) (1959) (1960) (1961) (1962) (1963) (1964) (1965) (1966) (1967) (1968) (1969) (1970) (1971) (1972) (1973) (1974) (1975) (1976) (1977) (1978) (1979) (1980) (1981) (1982) (1983) (1984) (1985) (1986) (1987) (1988) (1989) (1990) (1991) (1992) (1993) (1994) (1995) (1996) (1997) (1998) (1999) (2000) (2001) (2002) (2003) (2004) (2005) (2006) (2007) (2008) (2009) (2010) (2011) (2012) (2013) (2014) (2015) (2016) (2017) (2018) (2019) (2020) (2021) (2022) (2023) (2024) (2025) (2026) (2027) (2028) (2029) (2030) (2031) (2032) (2033) (2034) (2035) (2036) (2037) (2038) (2039) (2040) (2041) (2042) (2043) (2044) (2045) (2046) (2047) (2048) (2049) (2050) (2051) (2052) (2053) (2054) (2055) (2056) (2057) (2058) (2059) (2060) (2061) (2062) (2063) (2064) (2065) (2066) (2067) (2068) (2069) (2070) (2071) (2072) (2073) (2074) (2075) (2076) (20



LE PLU

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Comment avons nous écrit ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables ?

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables, qui retranscrit notre projet politique, d'est construit grâce à la participation et à la mobilisation des élus. Au cours de deux ateliers de travail animés par les bureaux d'études qui nous accompagnent dans la révision de PLU, les élus se sont exprimés sur différentes thématiques qui doivent obligatoirement être abordées dans PADD : mobilité, déplacements, environnement, commerce, habitat, développement urbain, économie, paysage, patrimoine, ... Les élus ont ainsi affirmé leur vision pour le devenir du territoire.

Ce PADD s'est également construit grâce à la population de Villard-Bonnat. A travers le questionnaire habitants disponible au mois d'octobre 2023, vous nous avez fait part de vos besoins, de vos attentes et de vos souhaits sur de nombreuses thématiques qui touchent à l'aménagement du territoire. Vos interventions lors de la réunion publique qui s'est tenue en décembre 2023, nous ont également permis d'affiner notre projet et notre stratégie de développement pour les 12 prochaines années.

Le projet ainsi construit a été débattu en Conseil Municipal lors de la séance du 30 janvier 2024.

METTRE EN COHÉRENCE LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL AVEC L'ARMATURE DU TERRITOIRE



Maîtriser les dynamiques de construction et organiser le développement du territoire

- S'engager dans un développement résidentiel raisonné et raisonnable afin d'accueillir dans meilleures conditions, les populations qui souhaitent s'installer sur le territoire.
- Accompagner de manière cohérente et équilibrée le développement de la ville en optimisant la densité des centralités de Lancy, de Brignoud et du secteur de la Mainie, en remobilisant en priorité la friche des Papeteries, en renouvelant le site de la Gare de Lancy, en limitant l'impact de la densité sur les secteurs pavillonnaires.



Valoriser la diversité et promouvoir la qualité de l'habitat

- Répondre aux besoins en logement de toutes les catégories de la population et faire de Villard-Bonnat une ville pour tous.
- Renforcer et promouvoir la qualité résidentielle en étant attentif à la qualité des futures opérations.

ASSURER LES CONDITIONS D'UNE VIE DE PROXIMITÉ



Maintenir les fonctions d'une ville vivante et attractive

- Maintenir et développer une offre commerciale et de service de proximité en affirmant le secteur commercial de Lancy et en confortant le secteur commercial de Brignoud.
- Améliorer l'environnement commercial pour qu'il soit plus attractif et qualitatif en facilitant l'accès aux commerces et services en modes doux, en travaillant la politique de stationnement.
- Conforter l'armature des équipements communaux.
- Soutenir le développement économique du territoire et l'activité locale en affirmant la vocation économique de l'axe de la Grande Ile, en maintenant et développant la pépinière d'entreprises, en soutenant les activités économiques plus diffuses, en préservant les activités agricoles du territoire.



Mettre en place les conditions d'une mobilité durable et apaisée

- Proposer un nouveau schéma de voirie en profitant du foncier des Papeteries pour revoir la circulation au sein du bourg de Lancy et étudier la possibilité de réaliser un sens unique de circulation. Il s'agit également de préserver un axe permettant, à long terme, l'aménagement d'une voie de contournement qui permettrait de relier Villard-Bonnat à l'échangeur de Benin pour désengorger Brignoud.
- Développer des zones de partage de la voirie et d'apaisement de la circulation en lien avec les projets et aménagements étudiés dans le cadre du Plan Local de Déplacement de la commune.
- Réduire la place et l'impact de la voirie sur l'espace public, en atténuant le caractère routier de certains axes et en rationalisant l'emprise foncière des stationnements afin de laisser davantage de place aux espaces verts et aux modes actifs.
- Développer les mobilités douces en poursuivant le maillage du territoire en cheminements piétons, en réseau cycle, et en itinéraire de promenades, et porter une attention particulière à la qualité des espaces publics.
- Appuyer la mobilité de demain sur l'offre ferrée et de transport en commun en encourageant la pratique de l'intermodalité, en faisant des gares de véritables pôles d'échange et de services, et en adaptant les espaces publics au développement de l'offre en transports en commun.

VALORISER LE CADRE PAYSAGER DU TERRITOIRE



Retravailler la qualité du cadre urbain

- Renforcer la qualité du paysage urbain et renouveler l'image du territoire en accompagnant le traitement de l'habitat dégradé, en retrouvant une identité architecturale, en recomposant les paysages abîmés des entrées de ville, en renforçant la qualité des espaces publics.
- Mettre en valeur l'identité du territoire à travers son patrimoine en identifiant et protégeant les ensembles bâtis représentatifs de l'identité du territoire.



Préserver l'écrin paysager enveloppant la ville

- Préserver les grands équilibres paysagers du territoire en préservant les contreforts de Bellecombe et protégeant les espaces agricoles de la plaine.
- Ouvrir la ville sur le grand paysage et renforcer l'équité des vues en travaillant les franges urbaines, en s'assurant de l'intégration cohérente et respectueuse des nouvelles constructions, en maîtrisant l'impact des publicités.

Ouvrir pour un développement respectueux de l'environnement



S'engager dans le développement d'une ville plus durable pour la santé et la sécurité de tous

- Prendre en compte les risques, les nuisances et les pollutions en limitant l'exposition des populations aux risques technologiques et industriels, en agissant pour réduire la pollution de l'air, en prenant en compte les nuisances sonores dans les choix de développement.
- S'engager dans la transition énergétique et promouvoir la sobriété énergétique en favorisant le développement des énergies renouvelables, en engageant une réflexion sur la mise en place d'un réseau de chaleur urbain et en étudiant l'opportunité de développer un réseau froid, en encourageant la rénovation thermique et énergétique des bâtiments, en soutenant la construction de bâtiments économes en énergie.



Préserver la trame verte et bleue

- Protéger les réservoirs de biodiversité comme patrimoine naturel remarquable en préservant le cordon boisé des contreforts de Bellecombe, en préservant, protégeant et restaurant les cours d'eau et les zones humides, en préservant les corridors de nature plus ordinaires.
- Préserver et restaurer les continuités écologiques en préservant les corridors écologiques liés aux cours d'eau du territoire et en faisant pénétrer la trame verte et bleue dans l'espace urbain.



Protéger et valoriser les ressources naturelles du territoire

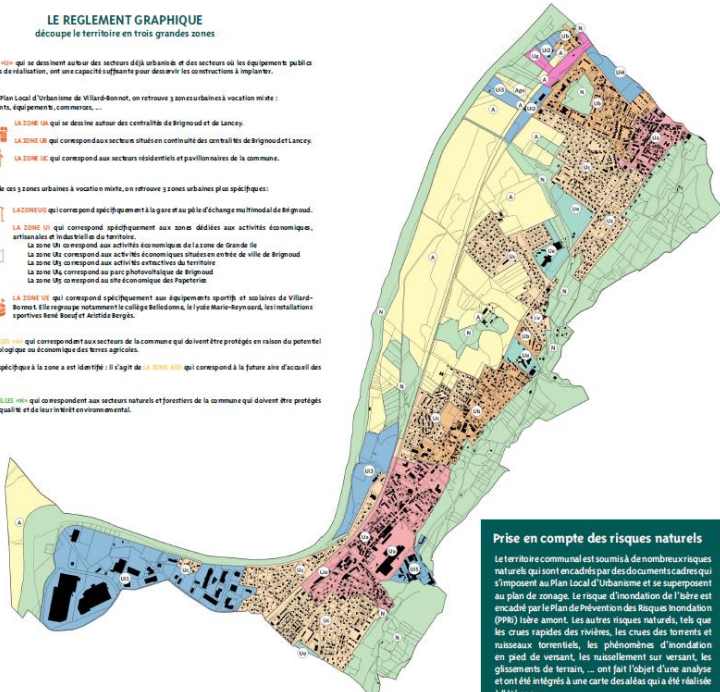
- Préserver durablement les sols et le sol naturel en limitant le déjeu d'une moindre consommation des espaces, en luttant contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols, en renforçant et favorisant la végétalisation des espaces.
- Protéger durablement la ressource en eau en dimensionnant le développement urbain et économique du territoire au regard du bon état quantitatif de la ressource, en privilégiant l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle ou la rétention, en donnant la priorité aux économies d'eau.



In cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le Plan Local d'Urbanisme comporte un règlement graphique, aussi appelé zonage, et un règlement écrit qui l'accompagne. Si le règlement graphique découpe le territoire en plusieurs zonages, le règlement écrit fixe, selon les circonstances locales, des règles générales d'utilisation du sol. Les autorisations d'urbanisme (déclarations de travaux, permis de construire, permis d'aménager) doivent se conformer aux règles édictées par le zonage et le règlement écrit.

LE REGLEMENT GRAPHIQUE
 découpe le territoire en trois grandes zones

- LES ZONES URBAINES (U)** qui se destinent aux secteurs déjà urbanisés et des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
 - Devant le Plan Local d'Urbanisme de Villard-Bonnot, on retrouve 3 zones urbaines à vocation mixte : logements, équipements, commerces...
 - LA ZONE UA** qui se destine autour des centralités de Brignoud et de Lancy.
 - LA ZONE UB** qui correspond aux secteurs situés en continuité des centralités de Brignoud et de Lancy.
 - LA ZONE UC** qui correspond aux secteurs résidentiels et pavillonnaires de la commune.
- En sus de ces 3 zones urbaines à vocation mixte, on retrouve 3 zones urbaines plus spécifiques :
 - LA ZONE UO** qui correspond spécifiquement à la gare et au pôle d'échange multimodal de Brignoud.
 - LA ZONE UI** qui correspond spécifiquement aux zones dédiées aux activités économiques, artisanales et industrielles du territoire. La zone UI correspond aux activités économiques de la zone de Grande Ile. La zone UI correspond aux activités économiques situées en centre de ville de Brignoud. La zone UI correspond au parc photovoltaïque de Brignoud. La zone UI correspond au site économique des Papeteries.
 - LA ZONE UE** qui correspond spécifiquement aux équipements sportifs et scolaires de Villard-Bonnot. Elle regroupe notamment le collège Bellecombe, le lycée Marie-Reynard, les installations sportives René Baudet et Aurélie Bergeat.
- LES ZONES PROTECTIVES (P)** qui correspondent aux secteurs de la commune qui doivent être protégés en raison du potentiel agricole, biologique ou économique des terres agricoles. Un secteur spécifique à la zone A est identifié. Il s'agit de la **zone AP** qui correspond à la future aire d'accueil des gens du voyage.
- LES ZONES NATURELLES (N)** qui correspondent aux secteurs naturels et forestiers de la commune qui doivent être protégés en raison de leur qualité et de leur intérêt environnemental.



Prise en compte des risques naturels

Le territoire communal est soumis à de nombreux risques naturels qui sont encadrés par des documents cadres qui s'imposent au Plan Local d'Urbanisme et se superposent au plan de zonage. Le risque d'inondation de l'ébène est encadré par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) l'ébène amont. Les autres risques majeurs, tels que les crues rapides des rivières, les crues des torrents et ruissellements d'inondation en pied de versant, les phénomènes d'inondation en pied de versant, les ruissellements versants, les glissements de terrain... ont fait l'objet d'une analyse et ont été intégrés à une carte des aléas qui a été réalisée à l'été 2024.

L'ensemble des secteurs soumis à un risque fort, sont inconstructibles, malgré un éventuel classement en zone à libérer à un document graphique du PLU. D'autres secteurs, soumis à un fort risque moyen ou faible peuvent être soumis à des prescriptions spécifiques s'appliquant à chaque projet.

LE REGLEMENT ÉCRIT
 définit des règles spécifiques et définit les conditions d'utiliser et d'occuper le sol pour chaque zone délimitée

DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURE DES ACTIVITÉS

Ce premier chapitre du règlement écrit doit permettre de répondre à la question : « que puis-je construire sur ma parcelle ? ». Sont ainsi listés les types de constructions qui seront autorisés, autorisés ou interdits sous certaines conditions ou interdits.

En zone UA et UB, sont autorisés et interdits les constructions suivantes :



En zone UB, sont autorisées et interdites les constructions suivantes :



En zones A et N sont autorisées et interdites les constructions suivantes :



? Si ma maison est classée en zone A ou N, qu'est-ce que je peux faire ?

Les zones agricoles A et naturelles N sont réservées aux activités agricoles et forestières. Elles sont donc inconstructibles pour toutes les autres typologies de constructions. Cependant, le Plan Local d'Urbanisme permet aux constructions à usage d'habitation classées en zone A ou N d'évoluer. Il sera ainsi possible de réaliser des annexes et des extensions limitées.

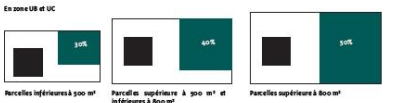
CARACTÉRISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES

Ce deuxième chapitre doit permettre de répondre à la question : comment puis-je construire sur ma parcelle ? Sont ainsi développées les règles en ce qui concerne l'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives, les règles concernant la hauteur des constructions autorisées, les règles en matière de qualité architecturale et paysagère des constructions ou encore les règles de stationnement.



Coefficient de pleine terre

L'espace est considéré comme de pleine terre lorsqu'il n'existe aucune construction dessus et en sous-sol. Le sol est perméable, constitué de terre végétale, favorable à l'infiltration des eaux pluviales. En cas de construction nouvelle (hors annexes), un pourcentage minimum de la parcelle devra être maintenu en pleine terre.



EQUIPEMENTS ET RÉSEAUX

Ce troisième chapitre du règlement écrit doit permettre de répondre à la question : comment dois-je me raccorder ? Sont ainsi développées les modalités d'aménagement des accès, les modalités de raccordement des constructions à la voirie, aux réseaux (électrique et eaux numériques), aux réseaux humides (eaux usées et eaux pluviales, eaux potables), aux réseaux secs (électricité et eaux numériques). Des dispositions sont également développées en ce qui concerne la collecte des déchets et le compostage.



Zoom sur la protection du patrimoine bâti

Afin de préserver le cadre de vie et l'identité industrielle de la commune, les élus ont la volonté de préserver et protéger le patrimoine bâti. De nombreux bâtiments et ensembles bâtis présentent des détails qui témoignent des activités passées, des différents niveaux sociaux ou d'époques de construction, et constituent le paysage urbain de la commune. L'identification au Plan Local d'Urbanisme des créneaux, des maisons de maître et des constructions remarquables doit permettre de préserver ces témoignages. L'objectif n'est pas de bloquer l'évolution de ces constructions, mais de respecter et maintenir leurs caractéristiques (implantations sur la parcelle, volumétrie générale, détails architecturaux...) permettant de distinguer leur histoire et leur vocation initiale.

2.4 MISE A DISPOSITION EN MAIRIE D'UN REGISTRE DESTINE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC JUSQU'À L'ARRÊT DU PROJET DE REVISION GENERALE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Un registre de concertation a été mis à disposition des habitants en mairie afin que ces derniers puissent s'exprimer tout au long de la révision. La mise à disposition de ce cahier de concertation a été indiquée aux habitants via le premier panneau de concertation, les articles du bulletin municipal, le site internet de la commune et rappelé au cours des réunions publiques.

Mémo

Le PLU est un **document stratégique et réglementaire** qui indique plusieurs choses :

- il cadre les **grandes orientations d'aménagement et de développement** de la commune
- il précise dans le détail **les évolutions induites par les dispositions réglementaires applicables** et aux **enjeux environnementaux**
- il en découle des documents écrits et graphiques décrivant **les règles d'urbanisme et d'utilisation des sols**

A noter :

- Une **exposition évolutive** retraçant l'avancement du projet est installée **à l'accueil de la Mairie**.
- Le **registre de concertation est toujours ouvert** et doit vous permettre d'inscrire vos remarques, suggestions et souhaits.

Comment participer en tant qu'habitant ?

Première chose, vous informer ! Une exposition montrant les différentes phases du PLU sera installée à l'accueil de la Mairie. Elle sera évolutive selon l'avancement du projet.

Un registre de concertation est mis à votre disposition : vous pouvez venir dès à présent inscrire vos remarques, suggestions et souhaits. A minima, **trois réunions publiques seront organisées durant les différentes étapes**. Ces temps seront aussi l'**occasion d'échanger avec vous**. Des présentations et des ateliers thématiques viendront compléter le dispositif. Rendez-vous régulièrement sur le site internet de la commune pour y suivre les avancées des étapes. Des articles dans ce journal municipal seront également publiés spécifiquement pour vous informer. ●

Dans ce présent bilan, la commune récapitule de manière non exhaustive les interrogations, observations et remarques des habitants qui se sont exprimés. Il s'agit de revenir sur les différentes demandes inscrites aux registres ou envoyées par courrier et mail et qui ont été ajoutés aux registres. Une seule demande a été inscrite dans le registre.

le 17/10/2025

Madame, Monsieur,

Je suis habitant à rue des eaux claires à Villard-Bonnét et je voulais apporter une remarque à la révision du PLU qui me concerne directement mon cadre de vie.

Sur la révision du PLU avec la réunion n°2 en date du 18 mars 2025 dans le compte rendu, nous voyons à la page 20 sur "le plan de prévention du risque inondation de l'Isère, carte des aléas", la zone des papeteries est directement impactée par un risque inondation. Sur la réunion du 23 septembre 2025, sur la révision générale du plan local d'urbanisme, à la page 9, il est noté sur le secteur des papeteries, il est prévu la création de 300 à 500 logements.

Je remarque donc qu'entre les réunions de mars et septembre 2025, le secteur des papeteries est passé d'une zone inondable à un site de construction de logements. Il est bien notifié que cela est possible grâce à l'étude Symbhi.

Or, habitants de la rue des eaux claires, nous avons eu plusieurs échanges avec le SYMBHI sans réelle discussion possible. Le SYMBHI a toujours mis en avant la protection des personnes, du milieu aquatique contre une crue centennale pour la population de Lancy de 1300 personnes. Le projet présenté par le SYMBHI d'un montant de 18 millions d'euros comprend l'élévation du lit du ruisseau au niveau de la rue des eaux claires avec la suppression de cette même rue.

Une nouvelle "rue des eaux claires" est dessinée en passant par l'intérieur des la copropriété des

eaux claires et de en supprimant une partie de l'espace vert de cette copropriété.

Dans cette révision du PLU on prône la végétalisation des sols, là je n'en ai pas l'impression...

Je pense que dans ce PLU, il faudrait intégrer explicitement le projet du SYMBHI avec la création d'une nouvelle route suite à la suppression de la rue des eaux claires.

Il faudrait expliquer aussi comment on justifie ce projet à 18 millions d'euros sous prétexte de protéger d'un risque d'inondation (passage protection d'une creue trentennale à centennale) à un projet de création de 500 logements.

Répons du Maître d'Ouvrage

Entre les deux réunions réunion publique, qui ont été réalisées sur l'année 2025, la carte des aléas n'a pas été modifié et le site des Papeteries reste un secteur inconstructible. Cependant, la collectivité a souhaité afficher dans son Plan Local d'Urbanisme ses intentions d'aménagement sur ce secteur. La concrétisation de ces intentions reste soumise à la réalisation des travaux du SYMBHI puis à la révision de la carte des aléas. A ce jour, et au vu des études, il n'est pas possible d'intégrer le projet du SYMBHI au PLU.

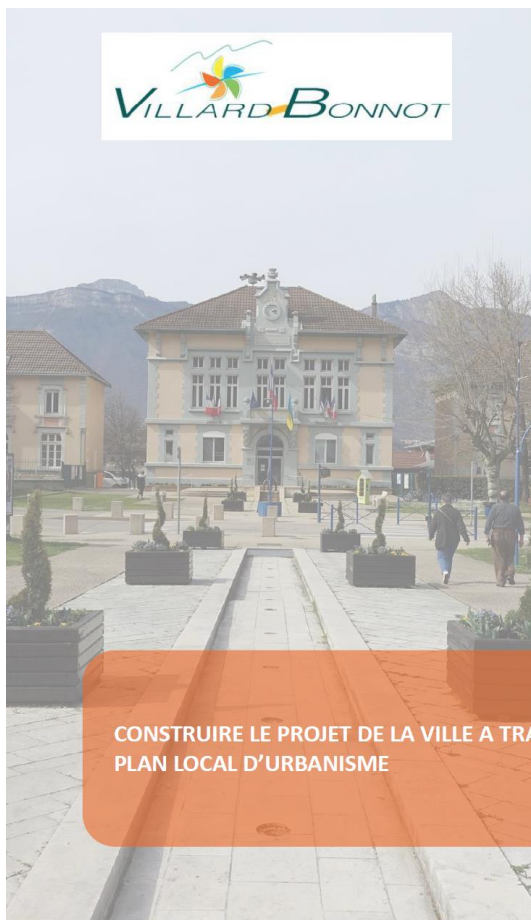
2.5 AUTRES MODALITES DE CONCERTATION MISES EN PLACE

Les élus de la commune ont souhaité faire participer la population à la révision du Plan Local d'Urbanisme et notamment à l'écriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Ainsi, du 20 octobre 2023 au 3 novembre 2023, la ville a souhaité se mettre à l'écoute des habitants à travers un questionnaire qui a été diffusé sur le site internet de la commune via un plateforme spécifique et en format papier.

Les résultats de ce questionnaire ont été présentés lors de la première réunion publique de décembre 2023. Ce questionnaire a notamment permis d'identifier les trois enjeux prioritaires des habitants :

- La requalification de la friche des Papeteries et le réinvestissement des logements dégradés et vacants ;
- Le développement des liaisons piétonnes et cycles ;
- La préservation des espaces naturels, l'amélioration du cadre de vie urbain et le renforcement de la nature en ville.
-



PARTICIPER A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLARD-BONNOT & DONNEZ VOUS VOTRE AVIS

Habitat, environnement, économie, mobilité, paysage, ...

Du 20 octobre au 3 Novembre, votre ville recueille votre expérience, vos usages et votre ressenti dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme et de l'écriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Depuis février 2023, la ville de Villard-Bonnot s'est engagée dans la révision de son Plan Local d'Urbanisme. La première phase de cette révision a permis de dresser un état des lieux du fonctionnement de notre territoire. Des articles de concertation dans le Bulletin Municipal et des panneaux de concertations exposés en Mairie vous ont permis de prendre connaissance des grands enjeux qui se posent à notre commune. Depuis la rentrée, la deuxième grande phase de cette révision de PLU a débuté et l'équipe municipale s'engage aujourd'hui à écrire le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de ce tout nouveau PLU. Ce document, qui doit fixer les orientations générales d'aménagement pour les 12 prochaines années doit prendre en compte le cadre réglementaire et les documents supra-communaux. Mais il ne peut se travailler sans vous, habitants de Villard-Bonnot. Afin d'écrire ensemble les grandes lignes du développement de demain, nous souhaitons vous écouter à travers ce questionnaire et nous vous invitons à nous partager votre ressenti, vos besoins, vos attentes et vos souhaits sur différentes thématiques qui touchent à l'aménagement du territoire.

* Les réponses à ces questions sont obligatoires

LE LOGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT URBAIN

* Les réponses à ces questions sont obligatoires

1. La réalisation de nouveaux logements devra prendre en compte : *

	Tout à fait d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt pas d'accord	Pas du tout d'accord	Sans opinion
Les besoins des jeunes/jeunes ménages en créant des petits logements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les besoins des personnes âgées en créant des logements adaptés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les besoins des familles en créant des logements de grande taille	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les besoins des personnes aux revenus moyens et modestes en créant une offre logements locatifs aidés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les besoins des ménages aux revenus aisés en créant des logements de « standing »	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La mixité sociale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2. Quelles typologies d'habitat doivent être privilégiées sur la commune ? * (2 réponses maximum)

- Les maisons individuelles,
- Les maisons groupées/mitoyennes
- Les petits collectifs
- Les grands collectifs

3. Quels sont, selon vous, les secteurs ou quartiers qui devraient faire l'objet : *

- D'un renouvellement urbain :
- D'une préservation :
- D'un développement :

4. Seriez-vous prêt à accepter de voir construire plus ou plus haut dans certains quartiers ? *

- OUI
- NON
- Si oui, lesquels ?

5. Avez-vous des attentes spécifiques en matière d'habitat ?

1. Sur la commune, comment vous déplacez-vous le plus souvent pour vous rendre dans les commerces, services et équipements ? * (2 réponses maximum)

- En voiture
- A pied
- A vélo
- En transports en commun
- Autre (préciser)

2. Selon vous, pour faciliter les déplacements, il est nécessaire : *

	Tout à fait d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt pas d'accord	Pas du tout d'accord	Sans opinion
De développer les liaisons cyclables	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
D'améliorer les cheminements piétons	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
D'améliorer les aménagements routiers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
De développer les transports en commun	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
D'améliorer l'offre de stationnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
De développer les aires de covoiturage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3. Se déplacer à pied et/ou à vélo dans Villard-Bonnot est pour vous : * (1 réponse maximum)

- Très satisfaisant
- Plutôt satisfaisant
- Assez satisfaisant
- Pas satisfaisant

4. Avez-vous des pistes d'amélioration à nous proposer pour mieux se déplacer à pied et à vélo sur la commune ?

5. Selon vous, sur la commune, le stationnement public est :*

- Suffisant
- Insuffisant

Si le stationnement est insuffisant, dans quel(s) secteur(s) rencontrez-vous des difficultés ?

- A proximité des équipements (scolaires, culturels, sportifs)
- A proximité des commerces de Brignoud
- A proximité des commerces de Lancey
- A proximité des gares
- Autre (préciser)

LES EQUIPEMENTS PUBLICS, LES SERVICES & LES COMMERCES

* Les réponses à ces questions sont obligatoires

1. Comment jugez-vous l'offre commerciale, d'équipements et de services proposée à l'échelle de la commune ? *

- Très satisfaisante
- Plutôt satisfaisante
- Assez satisfaisante
- Pas satisfaisante

Quelles sont les raisons de votre insatisfaction ? (2 réponses maximum)

- Le manque de commerces de proximité
- Le manque de moyennes / grandes surfaces commerciales
- Le manque d'équipements sportifs
- Le manque d'équipements culturels
- Le manque de services médicaux
- Autre (préciser)

2. En ce qui concerne l'activité commerciale de la ville, diriez-vous, pour chacune des propositions suivantes que vous la jugez : *

	Très importante	Assez importante	Peu importante	Pas importante	Sans opinion
Maintenir l'autonomie commerciale et sa fonction de centralité pour les besoins de proximité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Maintenir la diversité commerciale et l'équilibre entre commerces traditionnels/activités de services/café, hôtels, restaurant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Développer de nouveaux locaux commerciaux plus attractifs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Encadrer les activités de services (type agences immobilières, banques, ...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Préserver les capacités de stationnement à proximité des commerces	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3. Selon vous, l'activité commerciale de la commune doit être : *

	Tout à fait d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt pas d'accord	Pas du tout d'accord	Sans opinion
Affirmer dans le secteur de Lancey en tant que polarité majeure à l'échelle de la commune	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conforter dans le secteur de Brignoud dans une logique d'offre de proximité en respectant les complémentarités avec l'offre de Froges	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Développer autour de la gare de Brignoud	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Développer autour de la gare de Lancey	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

LE CADRE DE VIE

* Les réponses à ces questions sont obligatoires

1. Citer un élément qui participe à la qualité du cadre de vie de la commune *

.....

2. Citer un élément qui dévalorise la qualité du cadre de vie de la commune *

.....

3. Afin d'améliorer le cadre de vie de la commune, diriez-vous, pour chacune des propositions suivantes que vous la jugez : *

	Très importante	Assez importante	Peu importante	Pas importante	Sans opinion
Réduire la circulation routière et améliorer les circulations piétonnes/cycles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Désimperméabiliser la ville et renforcer la végétalisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Préserver et valoriser les espaces naturels tels que les berges de l'Isère et les contreforts de Belledonne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Créer de nouveaux lieux de convivialité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

4. Avez-vous d'autres suggestions pour améliorer le cadre de vie de la commune ?

.....

3. BILAN DE LA CONCERTATION

Au regard du présent bilan, il apparaît que les modalités de concertation définies par la délibération de prescription ont bien été mises en œuvre tout au long de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Ce bilan est destiné à être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2025 lors duquel le projet de Plan Local d'Urbanisme doit être arrêté.